

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-091

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Autun,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le budget primitif qui vous est proposé fait suite au Débat d'Orientation et s'inscrit tout naturellement dans le prolongement des derniers budgets afin de poursuivre les efforts de gestion déjà engagés.

L'exercice 2026 comme celui de 2025 est marqué par un niveau d'investissement important, une maîtrise des charges de fonctionnement. En effet, le budget primitif proposé ci-après intègre les effets d'un maintien des taux d'imposition suivante :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	45,32%	45,32%
Taxe sur le foncier non bâti	56,89%	56,89%
Taxe d'habitation des résidences secondaires	17,37%	17,37%

Pour rappel, les interventions de la ville s'articulent autour du budget principal et de 2 budgets annexes : « Immeubles productifs de revenus » et « Archéologie ».

BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions du budget principal représentent un volume global de 39 641 366,08 € toutes sections confondues. La section de fonctionnement s'équilibre à 20 266 869,23 € tandis que celle d'investissement à 19 374 496,85 €.

Le budget primitif intègre une reprise anticipée des résultats. En fonctionnement, l'excédent reporté représente 2 587 355,82 € et correspond à la somme des excédents du budget principal (1 960 004,23 €), du budget annexe des IPDR (625 871,26 €) et du budget annexe de l'Archéologie (1 480,33 €). En investissement, il est repris au budget primitif 2026 le déficit d'investissement reporté du budget principal (3 597 983,48 €) et celui du budget annexe de l'Archéologie (8 165,72 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté du budget annexe des IPDR (630 302,43 €). Au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, figure 6 426 366,10 € d'affectation permettant de couvrir le déficit d'investissement du budget principal (3 597 983,48 €) et le solde des investissements 2025 reportés sur l'exercice 2026 (- 2 820 216,90 €) qui se décompose comme suit :

En dépenses : 3 320 286,03 Euros,

En recettes : 500 069,13 Euros, et le déficit d'investissement du budget annexe de l'Archéologie (8 165,72 €)

Le détail de la reprise anticipée des résultats est présenté ci-dessous :

Reprise anticipée des résultats 2025 sur 2026	BP	BA IPDR	BA ARCHEO	TOTAL REPRISE ANTICPEE
Excédent d'investissement reporté		630 302,43		630 302,43
Déficit d'investissement reporté	3 597 983,48		8 165,72	3 606 149,20
Solde résultat d'investissement	-3 597 983,48	630 302,43	-8 165,72	-2 975 846,77

Excédent de fonctionnement reporté	1 960 004,23	625 871,26	1 480,33	2 587 355,82
Déficit de fonctionnement reporté				
Solde résultat de fonctionnement	1 960 004,23	625 871,26	1 480,33	2 587 355,82

Résultat global reporté	-1 637 979,25	1 256 173,69	-6 685,39	-388 490,95
Rappel affectation réalisée en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement reportés net des restes à réaliser d'investissement	6 418 200,38		8 165,72	6 426 366,10
Résultat global reporté y compris affectation au 1068	4 780 221,13	1 256 173,69	1 480,33	6 037 875,15

Une présentation synthétique du budget est proposée ci-dessous afin d'appréhender les modalités d'équilibre et les flux d'ordre à l'intérieur et entre sections.

A noter que la section d'investissement intègre outre les crédits nouveaux proposés pour 2026, le volume des restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026.

Budget principal	
Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	

Charges à caractère général	6 630 571,00	Atténuations de charges	31 700,00
Charges de personnel	7 968 500,00	Produits des services	1 154 950,00
Atténuations de produits	564 268,00	Impôts et taxes	125 000,00
Autres charges de gestion courante	1 503 456,67	Fiscalité locale	9 950 000,00
Charges financières	270 788,38	Dotations et participations	6 555 358,00
Charges spécifiques	4 000,00	Autres produits de gestion courante	154 300,00
Dotations aux provisions	9 650,00	Produits financiers	55 307,00
Total opérations réelles	16 951 234,05	Total opérations réelles	18 026 615,00

Virement à la section d'investissement	1 915 635,18	Opérations d'ordre entre section	280 250,00
Opérations d'ordre entre section	1 400 000,00		
Total opération d'ordre	3 315 635,18	Total opération d'ordre	280 250,00

Résultat reporté	1 960 004,23
-------------------------	---------------------

Total dépenses	20 266 869,23	Total recettes	20 266 869,23
Section d'investissement			
Immobilisations incorporelles	242 777,43	Subventions d'investissement	953 199,13
Subventions d'équipements versées	1 497 248,54	Emprunts et dettes assimilées	6 938 081,16
Immobilisations corporelles	2 309 122,10	Dotations, fonds divers et réserves	926 130,00
Immobilisations en cours	8 984 601,78	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 418 200,38
Dotations, fonds divers et réserves	28 813,62	Dépôts et cautionnements	1 000,00
Emprunts et dettes assimilées	1 876 100,00	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00
		Autres immobilisations financières	26 227,00
Opérations pour compte de tiers		Opérations pour compte de tiers	8 424,00
Total opérations réelles	14 938 663,37	Total opérations réelles	15 501 261,67

Opérations d'ordre entre section	280 250,00	Opérations patrimoniales	557 600,00
Opérations patrimoniales	557 600,00	Virement de la section de fonctionnement	1 915 635,18
		Opérations d'ordre entre section	1 400 000,00
Total opération d'ordre	837 850,00	Total opération d'ordre	3 873 235,18

Résultat reporté	3 597 983,48	Résultat reporté	0,00
-------------------------	---------------------	-------------------------	-------------

Total dépenses	19 374 496,85	Total recettes	19 374 496,85
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

TOTAL DEPENSES BUDGET	39 641 366,08	TOTAL RECETTES BUDGET	39 641 366,08
------------------------------	----------------------	------------------------------	----------------------

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 6 630 571,00

Il s'agit :

- Des contrats de prestations, de locations, d'assurances.....3 605 211,00
- Des fluides et carburants1 603 650,00
- Des fournitures de petit équipement, d'entretien et administratives.....692 940,00
- Des honoraires, publications, frais de télécommunication525 870,00
- Des taxes foncières et autres impôts locaux202 900,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés..... 7 968 500,00

Chapitre 014 – Atténuations de produits.....564 268,00

Il s'agit :

- Du montant de l'attribution de compensation versée à la CCGAM458 574,00
- Du dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants80 000,00
- Du reversement au CIAS de la dotation pour compétence23 394,00
- Du dégrèvement sur la taxe foncière propriétaire non bâti des jeunes agriculteurs1 300,00
- Du dégrèvement sur des contributions directes1 000,00

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante..... 1 503 456,67

Correspondant aux :

- Subventions aux associations (voir liste).....526 907,00
- Redevances, cotisations, et contributions obligatoires.....396 570,00
- Subvention versée au budget annexe de l'archéologie292 319,67
- Indemnités et frais de mission et de formation versés aux élus245 660,00
- Créances éteintes et admises en non-valeur.....22 000,00
- Participation à différents organismes.....20 000,00

Chapitre 66 – Charges financières270 788,38

Correspondant aux intérêts des emprunts contractés.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles4 000,00

Il s'agit de l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations9 650,00

Correspondant à la constitution obligatoire d'une provision pour créances douteuses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 1 915 635,18

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....1 400 000,00

Correspondant aux dotations aux amortissements.

En recettes

Chapitre 002 – Résultat reporté (reprise par anticipation).....1 960 004,23

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Chapitre 013 – Atténuations de charges 31 700,00

Il s'agit des remboursements d'assurance relatifs aux absences du personnel ou encore de rabais, remises, ristournes qui pourraient être obtenus

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et de ventes1 154 950,00

Il s'agit de ventes de coupe de bois, des concessions de cimetière, de redevance d'occupation du domaine public, le paiement des redevances pour les services rendus et le remboursement de frais divers.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 125 000,00

Correspondant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Chapitre 731 – Fiscalité locale9 950 000,00

Correspondant aux :

– Impôts directs locaux	9 196 000,00
– Autres contributions directes	30 000,00
– Taxe de publicité foncière (droits de mutation)	305 000,00
– Taxes sur l'électricité	270 000,00
– Taxe locale sur la publicité extérieure.....	85 000,00
– Taxes pour utilisation des services et du domaine public	60 000,00
– Autres impôts locaux ou assimilés	4 000,00

Chapitre 74 – Dotations et participations6 555 358,00

Il s'agit de :

– La dotation forfaitaire des communes	2 349 500,00
– La dotation de solidarité urbaine	1 924 000,00
– Les compensations de l'Etat au titre des exonérations TF	650 000,00
– La dotation de solidarité rurale	832 013,00
– La dotation nationale de péréquation	287 000,00
– Les participations versées par d'autres organismes	260 750,00
– Autres participations de l'Etat.....	99 200,00
– Autres participations de la Région et du Département.....	57 500,00
– Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	48 095,00
– La dotation de recensement et celle pour les titres sécurisés	27 000,00
– L'allocation compensatrice recentrage Taxe d'habitation résidences secondaires.....	15 000,00
– La dotation des permanents syndicaux.....	5 300,00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante154 300,00

Il s'agit des recettes générées par les locations de salles, de locaux divers et de garages.

Chapitre 76 – Produits financiers.....55 307,00

Il s'agit des intérêts des comptes à terme ouvert par la commune.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....280 250,00

Correspondant aux travaux en régie (25 000 €), aux amortissements des subventions (183 000 €) et aux écritures de neutralisation des subventions d'investissement versées (72 250 €).

Section d'investissement

En dépenses

Chapitre 001 –Solde d'exécution reporté3 597 983,48

Il s'agit déficit de clôture de l'exercice 2025 du budget principal

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles63 700,00

Se rapportant principalement aux projets suivants :

- Crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du BP55 736,00
- Acquisition d'un logiciel panne atelier 2 564,00
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre Cartel Collections au Musée Rolin dans le cadre de l'AP/CP Le Panoptique5 400,00

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées953 852,62

Correspondant aux différentes subventions versées à des associations et à d'autres organismes (voir annexe B8 de la maquette budgétaire).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles1 083 515,00

Il s'agit de :

- Crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du BP971 907,00
- Remplacement de serveur caméras et implantation VXCORE36 695,00
- Rénovation de la façade de la boulangerie médiévale33 049,00
- Travaux eaux pluviales rue du Faubourg d'Arroux6 738,00
- Restauration de deux toiles de Froment Delormel6 475,00
- Acquisition de PC et écrans6 197,00
- Mise aux normes aire de jeux3 435,00
- Dépose d'une piscine liturgique au Musée Rolin3 420,00
- Aménagements de la parcelle de la Genetoye2 379,00
- Restauration d'une Sainte Marguerite au Musée Rolin2 220,00
- Remplacement de chéneaux à l'école Monrose2 140,00
- Habillage Talus ancienne école de l'Orme2 113,00
- Confection et pose des grilles de défense des réserves du musée1 610,00
- Acquisition d'œuvre au Musée Rolin1 600,00
- Acquisition de mobilier de bureau917,00
- Acquisitions pistolet peinture800,00
- Acquisition coupe haie à batterie705,00
- Divers matériels aux centres sociaux620,00
- Acquisition souffleur sur batterie322,00
- Acquisition de chaises pour le service Cœur de Ville173,00

Opération d'équipement7 641 209,82

Correspondant aux travaux de l'AP/CP Le Panoptique d'Autun – Musée Rolin pour 6 456 234,30 €, de l'AP/CP de l'Eglise Notre Dame pour 494 984,23 € et de l'AP/CP de la réhabilitation de la Ferme de Couhard pour 689 991,29 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées1 876 100,00

Cela correspond aux remboursements du capital des emprunts courants (1 875 100 €) et aux dépôts et cautionnements (1 000 €)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section280 250,00

Il s'agit des amortissements des subventions (183 000 €), des écritures de neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées (72 250 €) et les écritures d'ordre des travaux en régie (25 000 €).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales557 600,00

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations d'avances forfaitaires versées sur divers marchés de travaux (400 000 €) et les écritures d'intégration des biens sans maître dans le patrimoine (157 600 €).

A ces différents crédits s'ajoutent les restes à réaliser de l'exercice 2025 reportés sur l'exercice 2026 qui s'élèvent à 3 320 286,03 €.

Chapitre 13 – Subventions d’investissement.....453 130,00

Cela concerne :

Les différentes subventions versées par l’Europe, l’Etat, le Département et la Région pour les travaux le boulevard Laureau (279 130 €), par la CCGAM pour le fonds de concours 2026 (122 000 €) et la répartition départementale des amendes de polices pour 52 000 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....6 938 081,16**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves7 344 330,38**

Correspondant au FCTVA (926 130 €) et à l’excédent de fonctionnement capitalisé (6 418 200,38 €) qui permet de couvrir le déficit d’investissement reporté.

Chapitre 165 – Dépôts et Cautionnement reçus1 000,00**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières26 227,00****Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations230 000,00**

Il s’agit de prévisions de cessions de parcelles, de biens immobiliers et mobiliers

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers8 424,00

Il s’agit du remboursement des travaux de mise en sécurité de la façade rue du Carrouge.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement1 915 635,18

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l’équilibrage de la section d’investissement sans donner lieu à l’émission de titre ou mandat au cours de l’exercice.

Chapitre 040 – Opérations d’ordre transfert entre section1 400 000,00

Correspondant aux dotations aux amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales557 600,00

Correspondant aux écritures d’ordre liées aux récupérations d’avances forfaitaires versées sur divers marchés de travaux (400 000 €) et les écritures d’intégration des biens sans maître dans le patrimoine (157 600 €).

Aux crédits votés, s’ajoutent les restes à réaliser 2025 reportés sur 2026 qui s’élèvent à 500 069,13 €.

BUDGET DES IPDR

Les prévisions du budget annexe des immeubles productifs de revenus représentent un volume global de 3 049 549,95 € toutes sections confondues. La section de fonctionnement s’équilibre à 1 665 221,26 € tandis que celle d’investissement à 1 384 328,69 €.

Le budget primitif intègre une reprise anticipée des résultats à hauteur de 1 256 173,69 € qui se décompose du côté de la section de fonctionnement par un excédent de 625 871,26 € et d’un excédent d’investissement de 630 302,43 €.

A noter par ailleurs que les prévisions budgétaires 2026 comprennent les restes à réaliser d’investissement 2025 reportés pour 263 135,16 €. Il s’agit principalement de travaux réalisés à la gendarmerie (154 005,68 €), au Forum (71 848,77 €) et au Passage Balthus (4 960 €). Le BP 2026 inclue également les restes à réaliser fonctionnement pour 4 801,69 € concernant les ICNE ;

Pour la deuxième année consécutive, le budget annexe serait équilibré à partir de ses seules ressources, sans bénéficier d’une subvention d’équilibre du budget principal.

Reprise anticipée des résultats 2025 sur 2026 du budget annexe IPDR	
Excédent d’investissement reporté	630 302,43
Déficit d’investissement reporté	

Solde résultat d'investissement	630 302,43
--	-------------------

Excédent de fonctionnement reporté	625 871,26
Déficit de fonctionnement reporté	
Solde résultat de fonctionnement	625 871,26

Résultat global reporté	1 256 173,69
Rappel affectation réalisée en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement reportés net des restes à réaliser d'investissement	
Résultat global reporté y compris affectation au 1068	1 256 173,69

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260427-1372A-BF

S²LOW

Budget Primitif du budget annexe des Immeubles Productifs De Revenus

Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	

Charges à caractère général	686 140,00
Charges de personnel	114 688,03
Atténuations de produits	
Autres charges de gestion courante	1 010,00
Charges financières	109 291,97
Charges spécifiques	1 000,00
Dotations aux provisions	65,00
Total opérations réelles	912 395,00

Atténuations de charges	
Produits des services	42 950,00
Impôts et taxes	
Fiscalité locale	
Dotations et participations	
Autres produits de gestion courante	972 500,00
Produits financiers	23 200,00
Total opérations réelles	1 038 650,00

Virement à la section d'investissement	226 126,26
Opérations d'ordre entre section	526 900,00
Total opération d'ordre	753 026,26

Opérations d'ordre entre section	700,00
Total opération d'ordre	700,00

Résultat reporté

ID : 071-217100148-20260427-1372A-BF

Total dépenses	1 665 221,26	Total recettes	1 665 221,26
Section d'investissement			
Immobilisations incorporelles		Subventions d'investissement	
Subventions d'équipements versées		Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
Immobilisations corporelles	942 368,69	Dotations, fonds divers et réserves	
Immobilisations en cours		Excédents de fonctionnement capitalisés	
Dotations, fonds divers et réserves		Dépôts et cautionnements	
Emprunts et dettes assimilées	441 260,00	Produits des cessions d'immobilisations	
Opérations pour compte de tiers		Opérations pour compte de tiers	
Total opérations réelles	1 383 628,69	Total opérations réelles	1 000,00
Opérations d'ordre entre section	700,00	Opérations patrimoniales	0,00
Opérations patrimoniales		Virement de la section d'investissement	226 126,26
		Opérations d'ordre entre section	526 900,00
Total opération d'ordre	700,00	Total opération d'ordre	753 026,26
Résultat reporté		Résultat reporté	630 302,43
Total dépenses	1 384 328,69	Total recettes	1 384 328,69
TOTAL DEPENSES BUDGET	3 049 549,95	TOTAL RECETTES BUDGET	3 049 549,95

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 686 140,00

Cela concerne :

- Les contrats de prestations, de locations et d'assurances264 300,00
- Les fluides207 400,00
- Les fournitures d'entretien, de petits équipements et administratives.....147 050,00
- Les taxes foncières et autres impôts locaux61 040,00
- Les honoraires, publications et frais de télécommunication.....6 350,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 114 688,03

La prévision intègre non seulement la couverture des charges de personnel affecté au budget des IPDR mais aussi les interventions que pourront assurer les agents affectés au budget principal qui pourront intervenir au service du budget annexe des IPDR.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante1 010,00

Il s'agit principalement des créances éteintes ou celles admises en non-valeurs.

Chapitre 66 – Charges financières..... 109 291,97

Correspondant aux échéances d'intérêts d'emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 1 000,00

Il s'agit d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations.....

Correspondant à la constitution obligatoire de provision pour créances douteuses demandée par le Service de Gestion Comptable.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement226 126,26

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Ils participent à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections526 900,00

Il s'agit des dotations aux amortissements.

En recettes**Chapitre 002 – Résultat reporté par anticipation..... 625 871,26**

Correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2025.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses42 950,00

Correspondant aux remboursements des charges locatives par les différents loueurs de salles.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante972 500,00

Il s'agit des locations de salles et des loyers versés par la gendarmerie.

Chapitre 76 – Produits financiers23 200,00

Il s'agit des revenus des valeurs mobilières de placement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....700,00

Correspondant aux amortissements des subventions.

Section d'investissement**En dépenses****Chapitre 21 –Immobilisations corporelles679 233,53**

Il s'agit principalement :

- De la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements du passage Balthus97 500,00
- De l'installation d'une prise renforcée pour véhicule électrique à la gendarmerie.....420,00
- De l'acquisition de matériel pour la réalisation de travaux dans les différents bâtiments8 320,00
- Du remplacement et la mise aux normes de l'ascenseur au Forum50 000,00
- De travaux au Passage Balthus.....105 000,00
- De travaux divers à la gendarmerie120 000,00
- De divers matériels pour divers bâtiments.....100 000,00
- De crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du BP.....197 993,53

Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées441 260,00

Correspondant au remboursement du capital des emprunts pour 440 260 € et 1 000 € pour les cautions restituées pour les locations du Passage Balthus.

Chapitre 040 –Opérations d'ordre transfert entre sections700,00

Il s'agit des amortissements des subventions.

En sus des prévisions d'investissement de l'année, les restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

représentent 263 135,16 €. Ils correspondent à des travaux à la Gendarmerie (193 195,40 €), à la boutique du spectacle (9 281,76 €), à Valmy (919,52 €).

En recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté630 302,43

Correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2025.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées1 000,00

Correspondant aux cautions restituées pour les locations du Passage Balthus.

Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement226 126,26

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 040 –Opérations d'ordre transfert entre sections526 900,00

Il s'agit des dotations des amortissements.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

BUDGET DU SERVICE ARCHEOLOGIE

Les prévisions du budget annexe archéologie représentent un volume global de 327 165,74 € toutes sections confondues. La section de fonctionnement s'équilibre à 302 300,00 € tandis que celle d'investissement à 24 865,72 €.

Le budget primitif intègre une reprise anticipée des résultats à hauteur de 1 480,33 € qui se décompose du côté de la section de fonctionnement par un excédent de 9 646,05 € et d'un déficit d'investissement de 8 165,72 €, ce déficit étant couvert par une affectation du même montant (8 165,72 €) en excédents de fonctionnement capitalisés.

Le budget annexe ne fait état d'aucun reste à réaliser d'investissement 2025 à reporter sur l'exercice 2026. L'équilibre du budget est assuré par le versement d'une subvention de fonctionnement de 292 319,67 € par le budget principal.

Reprise anticipée des résultats 2025 sur 2026 du budget annexe Archéologie

Excédent d'investissement reporté	
Déficit d'investissement reporté	8 165,72
Solde résultat d'investissement	-8 165,72

Excédent de fonctionnement reporté	1 480,33
Déficit de fonctionnement reporté	
Solde résultat de fonctionnement	1 480,33

Résultat global reporté	-6 685,39
Rappel affectation réalisée en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement reportés net des restes à réaliser d'investissement	8165,72
Résultat global reporté y compris affectation au 1068	1 480,33

Budget Primitif du budget annexe Archéologie			
Dépenses		recettes	
Section de fonctionnement			
Charges à caractère général	79 200,00	Atténuations de charges	
Charges de personnel	206 400,00	Produits des services	
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
Autres charges de gestion courante		Fiscalité locale	
Charges financières		Dotations et participations	300 819,67
Charges spécifiques		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux provisions		Produits financiers	
Total opérations réelles	285 600,00	Total opérations réelles	300 819,67
Virement à la section d'investissement	15 550,00	Opérations d'ordre entre section	
Opérations d'ordre entre section	1 150,00		
Total opération d'ordre	16 700,00	Total opération d'ordre	0,00
		Résultat reporté	1 480,33
Total dépenses	302 300,00	Total recettes	302 300,00
Section d'investissement			
Immobilisations incorporelles		Subventions d'investissement	
Subventions déquipements versées		Emprunts et dettes assimilées	
Immobilisations corporelles	16 700,00	Dotations, fonds divers et réserves	
Immobilisations en cours		Excédents de fonctionnement capitalisés	8 165,72
Dotations, fonds divers et réserves		Dépôts et cautionnements	
Emprunts et dettes assimilées		Produits des cessions d'immobilisations	
Opérations pour compte de tiers		Opérations pour compte de tiers	
Total opérations réelles	16 700,00	Total opérations réelles	8 165,72
Opérations d'ordre entre section		Opérations patrimoniales	0,00
Opérations patrimoniales		Virement de la section d'investissement	15 550,00
		Opérations d'ordre entre section	1 150,00
Total opération d'ordre	0,00	Total opération d'ordre	16 700,00
Résultat reporté	8 165,72	Résultat reporté	0.00

Total dépenses	24 865,72	Total recettes	24 865,72
TOTAL DEPENSES BUDGET	327 165,72	TOTAL RECETTES BUDGET	327 165,72

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général.....79 200,00

Il s'agit :

- Des contrats de prestations, de locations et d'assurances34 550,00
- Des honoraires, publications et frais de télécommunication25 100,00
- Des fluides et carburant14 000,00
- Des fournitures de petits équipements, d'entretien et administratives5 550,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 206 400,00

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 15 550,00

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Ils participent à l'équilibrage de la section d'investissement sans donner lieu à l'émission de titre ou mandat au cours de l'exercice.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 150,00

Correspondant aux amortissements des subventions.

En recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations300 819,67

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (292 319,67 €) et des subventions versées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et du Conseil Régional de Bourgogne (8 500 €).

Chapitre 002 –Solde d'exécution reporté1 480,33

Il s'agit de la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Section d'investissement

En dépenses

Chapitre 21 –Immobilisations corporelles.....16 700,00

Correspondant à :

- A la réalisation de 4 vitrophanies15 700,00

– Des crédits en fonction des 25% autorisés avant le vote du Budget1 000,00

Chapitre 001 –Solde d’exécution reporté8 165,72

Il s’agit du résultat de clôture de l’exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1372A-BF



En recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement15 550,00

Ce chapitre correspond au virement de crédits non utilisés en section de fonctionnement. Il participe à l’équilibrage de la section d’investissement sans donner lieu à l’émission de titre ou mandat au cours de l’exercice.

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves8 165,72

Il s’agit de l’excédent de fonctionnement capitalisé fin 2025 afin de répondre au besoin de financement de la section d’investissement (en tenant compte des restes à réaliser)

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections 1 150,00

Correspondant aux amortissements des subventions.

Pour	25	
Contre	8	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D’APPROUVER pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Ville d’Autun et de ses budgets annexes pour l’exercice 2026 ;

Article 2 : De DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l’intérieur de ces chapitres, tant en section d’investissement qu’en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s’avèrerait nécessaire ;

Article 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire, à l’intérieur de chaque section de budget principal et des budgets annexes, tant en fonctionnement qu’en investissement, tout virement de crédits qui s’avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l’exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s’y rapportant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1372A-BF



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-092

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Candidature de la ville d'Autun aux Campus Connectés 2026-2029 et subvention de fonctionnement du Campus connecté sur 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe, signée le 05 décembre 2022 entre la ville et l'AMDF fixant les modalités de fonctionnement, de gestion, et de financement du Campus connecté, pour la période du 30 septembre 2022 au 31 août 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du dispositif et le maintien des missions éducatives confiées à l'AMDF ;

Considérant la convention de partenariat visée ci-dessus, dont la date de validité s'achevait le 31 août 2025, et le nouvel appel à manifestation d'intérêt du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche publié le 17 octobre 2025, il convient de prolonger la convention de subvention pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient de candidater auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la

recherche pour continuer à obtenir le droit d'usage de la marque collective « Campus connecté » ;

Considérant que le planning de financement suivant serait le plus opportun :

- Un acompte de 65 000 € à la signature de l'avenant n°1,
- Le solde sur présentation de justificatifs, de 45 000€ maximum

La demande de solde sera à adresser au plus tard le 31 juillet 2026, accompagné d'un bilan technique et financier.

Pour	28	
Contre	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1er : D'APPROUVER la candidature de la Ville d'Autun et de l'AMDF auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) pour la poursuite du dispositif Campus connecté sur la période 2026-2029 ;

Article 2 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'AMDF ci-annexé permettant une prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 août 2026 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la candidature de la ville d'Autun auprès du MESR, l'avenant n°1, et tout document s'y rapportant ;

Article 4 : D'AUTORISER le versement de la subvention d'un montant de 110.000 euros selon le planning financier suivant :

- **65 000 € à la signature de l'avenant**
- **Le solde de 45 000 € maximum à demander au plus tard le 31 juillet 2026**

Le solde sera versé à proportion des dépenses réellement effectuées pour le Campus sur l'année scolaire 2025-2026, sur présentation du budget du Campus et des justificatifs de dépenses.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-972-DE

Date de publication : 30 avril 2026



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville d'Autun et l'AMDF

Entre les soussignés :

COMMUNE DE AUTUN, demeurant PLACE DU CHAMP DE MARS, 71400 AUTUN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 217 100 148 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale commune, représentée par son Maire, Vincent CHAUVET dûment habilité par la délibération 2026/01.

Ci-après dénommée la Ville d'Autun,

Et

L'Association Autunois Morvan Développement Formation ayant son siège social : Parc d'Activité de Saint Andoche 71400 Autun (SIRET 515 200 533 000 21), représenté par son président : Monsieur Frédéric BESACIER,

Ci-après dénommée AMDF,

Préambule

Vu la convention-cadre conclue entre l'État et la Ville d'Autun dans le cadre du dispositif national « Campus connecté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Autun en date du 25 octobre 2022, autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'AMDF pour la mise en œuvre du Campus connecté d'Autun et tout documents s'y rapportant ;

Vu la convention de partenariat signée le 05 décembre 2022 entre la Ville et l'AMDF, fixant les modalités de fonctionnement, de gestion et de financement du Campus connecté, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du dispositif et le maintien des missions confiées à l'AMDF ;

Les Parties conviennent de conclure le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la durée de la convention de partenariat signée le 05 décembre 2022 relative au financement du campus connecté d'Autun.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'AVENANT

La convention initialement conclue pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 est prorogée jusqu'au **31 août 2026**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières prévues à l'article 4 de la convention initiale demeurent applicables.

Pour l'année universitaire **2025/2026**, la Ville d'Autun s'engage à maintenir son soutien financier selon le planning de financement suivant :

- Un acompte de 65 000 € à la signature de la convention,
- Au plus tard le 31 juillet 2026, le solde sur présentation de justificatifs des dépenses et d'un bilan technique et financier, dans la limite de 45 000 €

ARTICLE 4 : INDIVISIBILITE

La convention initiale et le présent Avenant forment un tout contractuel indivisible. Les dispositions du présent Avenant s'intègrent pleinement au bail initial et sont régies par les mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Autun, le

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature.

L'AMDF,
Le Président,

La Ville d'Autun
Le Maire,



Convention de partenariat entre la Ville d'Autun et l'AMDF

Mise en œuvre du Campus connecté d'Autun

Entre les soussignés :

La ville d'Autun, représentée par son maire, **Monsieur Vincent CHAUVET**,

Et

L'Association Autunois Morvan Développement Formation ayant son siège social : Parc d'Activité de Saint Andoche 71400 Autun (SIRET 515 200 533 000 21), représenté par son président : **Monsieur Frédéric BESACIER**,

Ci-après dénommée AMDF,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la Loi Orientation et Réussite des Etudiants, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé en 2018 un appel à manifestation d'intérêt à destination de villes moyennes éloignées de centres universitaires, afin de créer des lieux d'enseignement à distance, le Campus connecté. La candidature de la ville d'Autun au dispositif « campus connecté » a été retenue par le MESRI (Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation). La ville d'Autun a décidé d'en confier la mise en place et la gestion à l'association Autunois Morvan Développement Formation (AMDF). La présente convention vient formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de mise en œuvre. Ce Campus connecté a démarré son

activité le 1^{er} septembre 2019, pour une année expérimentale. Il a été depuis labélisé « Campus connecté » pour les années 2020 – 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville d'Autun et l'AMDF.

Elle définit les activités que l'AMDF s'engage à mettre en œuvre ainsi que les modalités de soutien, notamment financier, qu'apportera la Ville à AMDF pour la bonne réalisation de cette activité.

Article 2 : Durée

La présente convention, d'une durée de 3 ans, prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Objectifs poursuivis

Pour que tout bachelier ait la chance de poursuivre des études supérieures, la municipalité et AMDF mettent en place un Campus Connecté. Ce Campus est une plateforme numérique d'aide à la réussite des études en ligne, installée au sein des locaux d'AMDF, Parc d'Activité de Saint Andoche 71400 Autun, résidence administrative.

Le Campus a été entièrement aménagé par AMDF, permettant ainsi l'accès à 1400 formations, pour donner à chacun la possibilité de poursuivre des études niveau bac et post bac à distance dispensées par les universités, les lycées ou les établissements francophones.

Un coaching personnalisé a été mis en place pour aider à la réussite.

Il a été également mis en place un partenariat avec le CNED, l'Université de Bourgogne, ainsi que l'adhésion à la fédération RITLES.

Un comité scientifique a été également constitué.

La structure fonctionnera comme un campus universitaire.

Dès septembre 2022, les élèves s'inscrivent au Campus Connecté pour la somme de 72 €/an. Chaque étudiant reçoit des conseils d'orientation puis s'inscrit auprès de la structure d'enseignement supérieur choisie en fonction de son cursus (université ou établissement d'enseignement supérieur).

Après avoir été accompagné dans l'inscription au cursus de son choix, chaque étudiant est pris en charge individuellement au sein du Campus Numérique afin qu'il soit guidé et soutenu dans ses apprentissages jusqu'aux partiels ou examens finaux. Chaque étudiant s'engage à être présent au minimum 16h/semaine.

A chaque fin de semestre, l'étudiant devra se rendre à l'université où il est inscrit pour y passer ses examens ou partiels, sauf si la possibilité de passer les examens à distance existe. Les diplômes seront délivrés par ces mêmes structures d'enseignement supérieur. Le Campus Connecté se positionne comme un véritable intermédiaire de soutien pour garantir la réussite de ses étudiants.

Chaque jeune est titulaire d'une carte d'étudiant délivrée par l'organisme où il est inscrit. Il bénéficie alors de tous les avantages associés. Il est éligible à la bourse.

Un lien privilégié avec les entreprises du territoire est mis en place afin de favoriser le parrainage des étudiants ; cette synergie permet d'organiser des stages en entreprise et à terme pourra déboucher sur des embauches.

Article 4 : Conditions financières

La ville d'Autun s'engage à supporter les frais de fonctionnement et d'investissement qui sont détaillés dans un document annexe joint à la présente convention.

Article 5 : Calendrier de financement

Chaque année universitaire, la ville d'Autun s'engage à verser ladite subvention en trois versements ainsi répartis :

- Au plus tard le 15 décembre : 30 000€
- Au plus tard le 15 avril : 35 000€
- Au plus tard le 31 juillet : le solde sur justificatif des dépenses de l'année universitaire

Les versements seront effectués conformément à la présente convention. AMDF s'engage à fournir tout justificatif de dépenses à la ville d'Autun, ainsi qu'un bilan annuel de l'opération, et un bilan technique et financier.

Article 6 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

Article 7 : Recours contentieux

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour juger le ou les litiges.

Article 8 : Annexes

Il est annexé à la présente convention, le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement pour les années universitaires 2022/2025. Pour l'année 2022/2023 le budget est annexé. Pour les années 2023/2024 et 2024/2025, le budget sera précisé par avenant, signé des deux parties et par décision du Maire.

Ces avenants ne devront ni modifier l'équilibre du partenariat, ni les autres clauses de la convention.



Fait à Autun le **05/12/2022**

(en deux exemplaires originaux)

Le Maire d'Autun

Monsieur Vincent CHAUVET

Le Président d'AMDF

Monsieur Frédéric BESACIER

AMDF

Parc d'Activités St Andoche, boulevard Giberstein
71400 AUTUN

Tél. 03 85 82 06 11 - Mail : contact@am-df.fr

SIRET 515 200 533 00021 - APE 9499 Z

NDA Organisme de formation 277 102 83271

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-093

VILLE D'AUTUN**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 AVRIL 2026****ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD**OBJET : Affaires financières - Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association des Petits Chanteurs de la Croix de Bois (PCCB)**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la demande de subvention des Petits Chanteurs de la Croix de Bois ;

Vu la délibération du lundi 27 avril 2026 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant que les Petits Chanteurs à la Croix de Bois contribuent au rayonnement de la ville d'Autun, et qu'ils organisent des tournées qui nécessitent une logistique coûteuse ;

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 10.000€ au titre de son fonctionnement.

Pour	29	
Contre	0	

Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	4	M. Vincent CHAUVET, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Marie-Françoise STRASBERG, Mme Carine BEAUFILS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000€ à l'association des Petits Chanteurs à la Croix de Bois (PCCB).

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260427-1275-BF



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-094

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Convention de partenariat dans le cadre du festival "Chants Libres" les 26, 27 et 28 juin 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la convention de partenariat annexée entre la Fondation Bettencourt Schueller – la Commune d'Autun – La Cité de la Voix et Les Métaboles ;

Considérant la réussite de la première édition du festival « Chants libres » à Autun en juin 2025 ;

Considérant l'intérêt culturel, artistique et touristique pour la Commune d'Autun d'accueillir un événement de renommée nationale tel que le Festival Chants Libres, en accès gratuit pour le public ;

Considérant que ce partenariat valorise le patrimoine de la ville d'Autun en intégrant le Théâtre municipal, la cathédrale, le cœur de ville et la salle de l'Hexagone dans la programmation d'un festival de musique vocale contemporaine ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux des équipements municipaux s'inscrit dans une logique d'échange équilibré entre les différents partenaires ;

Considérant la prise en charge financière, par la Fondation Bettencourt Schueller en tant qu'organisatrice du festival, de la conception artistique, de la production des concerts et de la régie technique de l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune d'Autun, la Fondation Bettencourt Schueller, La Cité de la Voix et Les Métaboles dans le cadre du Festival « Chants Libres » ;

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement de la Ville d'Autun sur les points suivants :

- **Le prêt des salles et sites municipaux :**
 - o **L'Hexagone, la journée du 26 juin**
 - o **L'Hexagone et le Théâtre romain la journée du 27 juin**
 - o **Le Théâtre municipal, la journée du 28 juin**
- **La mise à disposition du personnel dédié aux lieux de programmation ainsi que les frais liés à la participation des chœurs amateurs ;**

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1092-CC



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION DE PARTENARIAT
FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER / VILLE D'AUTUN /
LA CITÉ DE LA VOIX / LES MÉTABOLES
FESTIVAL CHANTS LIBRES 2026

Entre les soussignés :

LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 22 décembre 1987 publié au JO le 23 décembre 1987

Dont le siège social est situé 16, place Vendôme – 75001 Paris

Et les bureaux sont situés 18 rue Delabordère 92200 Neuilly sur Seine

Identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 431 979 327

Représentée par sa directrice financière, Madame Jeanne BÉCHU dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « La FBS »

Et

VILLE D'AUTUN

Collectivité territoriale

Dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 1, place du Champ de Mars – 71400 Autun

Et les bureaux à la même adresse

Licence n° PLATESV-R-2021-001223 / PLATESV-R-2021-000719 / PLATESV-R-2021-000720

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 217100148

N° de SIRET : 21710014800014

Dont le n° TVA intracommunautaire est FR67217100148

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE »

Et

LES MÉTABOLES

Association loi de 1908

Dont le siège social est situé 103, rue de Logelbach – 68000 Colmar

Et les bureaux 18, rue Oberkampf – 75001 Paris

Licence n° PLATESV-R-2022-001835 / PLATESV-R-2022-001834

N° de SIRET : 850 333 519 00013

Dont le n° TVA intracommunautaire est FR91850333519

Représentée par sa déléguée générale, Lara AL JAMMAL, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « le CHŒUR »

Et

LA CITÉ DE LA VOIX – CENTRE NATIONAL D'ART VOCAL

Forme juridique : ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA VOIX (EPCV)

Dont le siège est situé à : 4, rue de l'Hôpital – 89450 Vézelay

Et les bureaux à la même adresse

Licence n° PLATESV-R-2021-007432 / PLATESV-R-2021-007434 / PLATESV-R-2021-007436

N° de SIRET : 809 421 696 00018

Dont le n° TVA intracommunautaire est FR 80 809421696

Représenté par Monsieur François Delagoutte, en qualité de Directeur général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « le CNAV »

Collectivement dénommés « les parties ».

AYANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Aux côtés du chant choral depuis plus de trente ans, la Fondation Bettencourt Schueller a pris, dès le printemps 2020, la mesure de la fragilité des chœurs, chanteurs et musiciens contraints à l'inactivité ; observant aussi la peine de la population, privée du réconfort que peuvent offrir l'art et la culture. Elle a choisi de réagir et a conçu l'opération « Ensemble, Enchantons l'Été ». Une trentaine de moments musicaux se sont déroulés de juin à fin septembre 2020 dans sept Régions de France.

Forte du succès de l'opération, la FBS décide, en 2021, d'amplifier l'initiative. Elle confirme ainsi sa volonté de produire des événements entièrement conçus et réalisés sous son égide. "Chants libres, une saison d'art choral de la Fondation Bettencourt Schueller" a réunit onze entités (chœurs, maîtrises et associations) qui se sont produites de juin à décembre 2021, au fil d'une centaine de représentations, toutes placées sous le signe de la liberté retrouvée. Liberté des artistes qui ont eu carte blanche pour imaginer concerts et moments musicaux, et ainsi réinventer et ré-enchanter leur pratique.

Depuis 2023, la FBS réitère cette opération sous la forme d'un festival d'art choral, le festival « Chants libres ». Ainsi, le temps du dernier weekend du mois de juin, plus d'une soixantaine d'événements sont déployés sur le territoire national, proposant au public de chaque région une offre de concerts et moments musicaux gratuits. Ce festival reflète l'engagement de longue date de la FBS en faveur du chant choral qui vise à faire rayonner cette pratique auprès d'un public toujours plus large et saluer ses bienfaits.

Pour l'édition 2026 du Festival « Chants libres », la FBS a souhaité renforcer l'implantation du festival dans les territoires de six régions, en concluant un partenariat entre les collectivités territoriales et les chœurs implantés dans ces régions et la FBS elle-même, afin de renforcer la visibilité du Festival sur les prochaines années, faciliter la coordination et les collaborations entre les chœurs et les collectivités territoriales et faciliter l'accès à tous aux concerts proposés le temps du Festival. La FBS souhaite ainsi renforcer d'année en année l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du Festival.

Dans le cadre de ce partenariat, les quatre parties seront amenées à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de production, missionnée par la FBS pour assurer la production déléguée et opérationnelle du festival « Chants libres » dans son ensemble (coordination des événements et communication).

En Bourgogne Franche-Comté, le programme de Chants libres 2026 est porté par La Cité de la Voix, Centre national d'art vocal (CNAV) ainsi que par le chœur professionnel les Métaboles, en résidence à la Cité de la Voix.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la collaboration entre la FBS, la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, le CNAV et le CHŒUR pour l'édition 2026 du Festival Chants libres au sein de la ville de Autun, ci-après dénommé « le Festival », ce, en coordination avec l'agence de Production.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Le programme prévisionnel du Festival dans la région Bourgogne-Franche-Comté est joint en **annexe n°1** de la présente convention.

2.1 Déroulé de la Manifestation

Le Festival se déroulera dans la ville d'Autun selon le programme prévisionnel en annexe n°1 de la présente convention. Pendant la durée du Festival, un représentant de l'agence de production déléguée, de la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, du CHŒUR et du CNAV seront présents afin d'aider et de participer à son bon déroulement.

Jour	Horaire	Type	Ville	Lieu	Chœurs
24-juin	15h-15h30	Intervention chantée	Autun	EHPAD	Les Métaboles (quatre chanteurs)
24-juin	16h30-17h	Intervention chantée	Autun	Centre social du Prieuré Saint-Martin	Les Métaboles (quatre chanteurs)
26-juin	11h-11h30	Moment musical	Autun	Terrasse de l'Europe	Les Métaboles (quatre chanteurs)
26-juin	15h-15h30	Intervention chantée	Autun	EHPAD	Les Métaboles (quatre chanteurs)
26-juin	15h-18h	Répétition	Autun	Cathédrale Saint-Lazare	Les Métaboles
26-juin	15h-18h	Répétition	Autun	Chapelle des Sept Dormants	Ensemble Obsidienne
26-juin	21h-22h15	Concert	Autun	Cathédrale Saint-Lazare	Les Métaboles
27-juin	10h-11h30	Atelier chœurs amateurs	Autun	Théâtre municipal	Léo Warynski et Madeleine Confais des Métaboles + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Singall + Reflets + Maîtrise de la Cathédrale d'Autun
27-juin	9h-10h30	Répétition	Autun	Chapelle des Sept Dormants	Ensemble Obsidienne
27-juin	11h-12h15 (à confirmer)	Concert	Autun	Chapelle des Sept Dormants	Ensemble Obsidienne
27-juin	Horaire à confirmer	Répétition	Autun	Hexagone	Singall
27-juin	14h-14h30	Parcours chanté	Autun	À travers la ville (de la Terrasse de l'Europe à l'Hexagone)	Ensemble Obsidienne
27-juin	15h-15h45	Concert	Autun	Hexagone	Singall
27-juin	18h-19h30	Répétition	Autun	Théâtre romain	Les Métaboles + L'Orchestre de la Garde républicaine + Singall + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Reflets + Maîtrise de la Cathédrale d'Autun
27-juin	21h30-22h45	Concert	Autun	Théâtre romain	Les Métaboles + L'Orchestre de la Garde républicaine + Singall + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Reflets + Maîtrise de la Cathédrale d'Autun
28-juin	11h-12h30	Atelier en familles	Autun	Hôtel de Ville	Madeleine Confais des Métaboles
28-juin	11h-13h	Répétition	Autun	Théâtre municipal	Les Métaboles + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Singall + Reflets
28-juin	15h-16h15	Concert	Autun	Théâtre municipal	Les Métaboles + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Singall + Reflets

2.2 Conception et réalisation de la Manifestation

Le Festival est réalisé et conçu par la FBS en lien étroit avec le CHŒUR, le CNAV et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE.

Il est convenu que la FBS déléguera les missions de production et de coordination à un prestataire désigné. Pour l'édition 2026 du Festival, l'agence de production désignée par la FBS est l'agence VIVANTO.

Toutes les étapes de conception du Festival seront décidées d'un commun accord entre la FBS, le CHŒUR et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE notamment le choix des lieux de représentation, la faisabilité de la production du Festival et son implantation au sein des lieux de la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (extérieurs et/ou intérieurs).

En outre, les installations sur site du Festival devront être validés par la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE et son service de sécurité.

2.3. Conditions d'accessibilité

Le Festival est en accès libre et gratuit, sur réservation pour les places assises si nécessaire en fonction des lieux de représentations et des jauges préalablement définies par le service de sécurité de la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE .

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

En tant qu'organisatrice du Festival, la FBS s'engage, par le biais de VIVANTO avec qui elle est liée par un contrat de production déléguée du 26 septembre 2025 à :

- Réaliser un cahier des charges et le transmettre au CHŒUR, qui donne un cadre à l'intervention artistique de celui-ci dans le cadre du Festival (**Annexe n°2 : charte éthique**)
- Partager et transmettre à la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE les besoins en termes de logistique, mise à disposition des lieux, mobilisation des services, accueil, hébergement, stockage, etc dans le cadre du Festival
- Prendre en charge financièrement la conception, la production et la régie du Festival par le biais de l'agence de production (cessions artistiques auprès des Chœurs participants, transports et hébergements des équipes de production, locations et embauches technique liées au Festival, redevances auprès des sociétés de gestion de droits d'auteurs type SACEM, etc...)
- Prendre en charge financièrement les frais annexes prévus ou imprévus (nettoyage, renforts en personnel d'accueil et surveillance, permanence technique en cas de besoin telle que prévue dans le budget prévisionnel du Festival) ;
- Concevoir, organiser et mettre en œuvre en collaboration avec Le CHŒUR, la programmation des concerts.
- Organiser et prendre en charge la captation photographique, audio et vidéo du Festival en fonction de la sélection faite en amont.
- Développer une stratégie de communication autour du Festival et la transmettre aux différents partenaires
- Communiquer autour du Festival.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CHŒUR

Le CHŒUR s'engage à :

- Respecter le cahier des charges transmis par la FBS
- Proposer un programme de concerts le temps du Festival
- Organiser et coordonner la réalisation artistique de ces programmes avec ses équipes (choix des chanteurs, organisation des temps de répétitions, création des concerts, etc...)
- Signer avec le CNAV un contrat de cession. Cette cession inclut notamment la rémunération des artistes pour les répétitions et les représentations, les transports, hébergements et repas afférents de l'équipe artistique.
- Collaborer avec le CNAV l'agence de production et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE pour dimensionner la réalisation du programme choisi et la faisabilité technique des concerts.
- S'engager à transmettre toutes les informations relatives à la communication nécessaire à la FBS, l'agence de production et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE.
- Communiquer autour du Festival.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU CNAV

- Désigner un (ou plusieurs) interlocuteur(s) aux seins de ses services afin de faciliter la communication dans le cadre de ce projet
- Faciliter les liens entre la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, l'agence de production désignée et LE CHŒUR
- Proposer un programme de concerts le temps du Festival, en ayant recours aux chœurs professionnels et/ou amateurs de la région.
- Organiser et coordonner la réalisation artistique de ces programmes avec ses équipes (choix des chanteurs, organisation des temps de répétitions, création des concerts, etc...)
- Signer avec l'agence de production un contrat de cession pour le versement du cachet, dont le montant est défini et communiqué par la FBS. Cette cession inclut notamment la rémunération des artistes pour les répétitions et les représentations, les transports, hébergements et repas afférents de l'équipe artistique.
- Collaborer avec l'agence de production et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE pour dimensionner la réalisation du programme choisi et la faisabilité technique des concerts.
- S'engager à transmettre toutes les informations relatives à la communication nécessaire à la FBS, l'agence de production et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE.
- Faciliter la mise en relation avec les associations locales
- Faciliter la communication avec les acteurs locaux
- Communiquer autour du Festival

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

En tant que partenaire local du Festival *Chants libres*, la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE s'engage à :

- Désigner un (plusieurs) interlocuteur(s) aux seins de ses services afin de faciliter la communication dans le cadre de ce projet
- Faciliter les liens entre le CHŒUR, la FBS, l'agence de production désignée d'une part, et les lieux identifiés pour le Festival d'autre part
- Faciliter la mise en relation avec les associations locales
- Faciliter la communication avec les acteurs locaux
- Faciliter l'accès aux affichages publics locaux

- Communiquer autour du Festival
- Participer à hauteur de ses moyens à la réalisation du Festival :
 - Les prêts à titre gracieux du Théâtre romain, du Théâtre municipal et de l'Hexagone
 - Prise en charge du coût et gestion du concert du chœur Sing'all à l'Hexagone
 - Mise à disposition de trois techniciens du Théâtre municipal et du matériel technique de la ville pour les concerts des Métaboles au Théâtre municipal et de Sing'all à l'Hexagone
 - Mise à disposition d'agents d'accueil pour le concert au Théâtre romain (à confirmer)
 - Invitation et coordination des chœurs amateurs
 - Participation à la coordination du programme d'EAC
 - Assistance des services techniques municipaux pour le déploiement de barrières au Théâtre romain
 - Mises à disposition d'espaces pour les loges de certains concerts
 - Prise en charge du cocktail du vendredi soir pour les organisateurs et partenaires du Festival
 - Prise en charge de l'accueil petit-déjeuner du samedi matin
 - Prise en charge du buffet du dimanche midi pour l'ensemble des participants

Valorisation financière des engagements de la collectivité : 16 750 € TTC.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 Outils de communication

La conception graphique et l'impression des visuels et supports de communication est prise en charge exclusivement par la FBS, avec validation expresse du CHŒUR et de la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE.

Les parties s'engagent à répondre dans les meilleurs délais possibles et raisonnables à réception des propositions de documents de communication, pour validation.

Des captations vidéo et prises de vues pourront être organisées et prises en charge par la FBS. Cette dernière pourra choisir les concerts faisant l'objet d'une captation et de prises de vues.

Le CHŒUR et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE agréent d'ores et déjà le principe de ces potentielles captations.

7.2 Visibilité et Logos

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, le CNAV et le CHŒUR s'engagent à inclure le logo de la FBS sur tous les supports de communication (affiches, flyers, brochures, site web, réseaux sociaux, etc.) et à respecter la charte graphique de la Fondation.

Les parties s'engagent par ailleurs à inclure les logos des CHŒURS, du CNAV et de la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE sur les supports de communication définis par la FBS et à respecter la charte graphique du festival.

Toute communication faite par le CHŒUR, le CNAV et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE doit être envoyée en amont à l'agence de production désignée pour validation auprès de la FBS.

7.3 Mention des Partenaires

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, le CNAV et le CHŒUR s'engagent à mentionner sur tous les supports de communication la mention "Chants libres, festival national de chant choral de la Fondation Bettencourt Schueller". Les mentions spécifiques concernant le CHŒUR et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE à faire figurer sur les supports de communication devront être envoyées à l'agence de production pour validation auprès de la FBS (partenariats,

etc).

7.4 Communication sur les Réseaux Sociaux

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, le CNAV et le CHŒUR s'engagement à publier des contenus relatifs au festival sur les réseaux sociaux en faisant apparaître le hashtag #chantslibres2026 sur :

- Instagram , avec la mention : @fondationbettencourtschueller
- Facebook, avec la mention : @BettencourtSchuellerFoundation
- Linkedin, avec la mention : @FondationBettencourtSchueller
- Youtube, avec la mention : @FondationBettencourtSchueller

Les hashtags suivants pourront également être utilisés : #chantslibres #talentfondationbettencourt

7.5 Promotion locale et territoriale

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, le CNAV et le CHŒUR s'engagent à diffuser les supports de communication produits dans le cadre du festival auprès de leurs partenaires et de leur réseau de diffusion (affiches print et digitales, flyers, etc...)

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE s'engage à mobiliser ses canaux locaux (bulletins municipaux, panneaux lumineux, radios locales, etc..) pour promouvoir le festival.

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE s'engage à faciliter l'utilisation des infrastructures locales pour l'affichage des éléments de communication concernant le Festival (salles municipales, bibliothèques, écoles, etc.).

7.6 Clause de Réserve

La FBS s'autorise le droit de limiter la communication sur les documents de communication du CHŒUR, du CNAV et de la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE relatifs au Festival (ex. : interdiction d'associer le Festival à des causes ou projets externes sans un accord mutuel des parties).

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties sont tenues d'assurer contre tous les risques leur personnel et tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

En cas d'accident du travail impliquant un personnel, celui-ci sera tenu d'assurer les formalités légales.

Les Parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires contre les risques que les membres de leur personnel et leurs biens respectifs pourraient causer à un tiers ou un bien d'un tiers, pendant le festival. En cas d'accident du travail impliquant un membre de leur personnel respectif, ce dernier assurera les formalités légales induites en informant la Partie qui est son employeur.

La présente Convention ne peut être interprétée comme ayant créé, en fait ou en droit, une société entre les Parties ou encore une relation de subordination quelconque, les Parties agissant de manière indépendante, à l'exécution de ce partenariat.

ARTICLE 9 – ANNULATION

Toute annulation d'un ou des évènements programmés dans le cadre de l'édition 2026 par l'une des Parties - indépendamment de tout manquement à l'une ou plusieurs de ses obligations - en ce y compris en cas de force majeure, doit être notifiée aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans les

meilleurs délais.

9.1 Annulation totale ou partielle du Festival

Dans l'hypothèse où le Festival est annulé, en totalité ou partiellement, par la FBS pour un motif hors force majeure, il est convenu que la FBS ait la charge de régler :

1. les frais d'ordre logistique à la hauteur des frais réels engagés à date d'annulation et pour lesquels LE CHŒUR et/ou le CNAV et/ou la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE s'engagent à transmettre les justificatifs à l'agence de production désignée à première demande et qui sera en droit de les adresser à la FBS, à première demande
2. les rémunérations des chanteurs du CHŒUR, en intégralité et des chœurs engagés par le CNAV
3. dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le CHŒUR et/ou le CNAV et/ou la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE.

Dans l'hypothèse où LE CHŒUR et/ou le CNAV annulerait totalement ou partiellement sa participation pour quelque motif que ce soit et hors force majeure, il est prévu que :

1. les frais d'ordre logistique à la hauteur des frais réels engagés par le CHŒUR à date d'annulation (et pour lesquels LE CHŒUR s'engage à transmettre les justificatifs à VIVANTO si l'agence le souhaite et qui seront en droit de les adresser à la FBS, si elle les demande) seront pris en charge par la FBS dans le cadre du budget du Festival
2. LE CHŒUR s'engage à prendre à sa seule charge le cas échéant les rémunérations des chanteurs et garantit la FBS contre tout recours.

Dans l'hypothèse où la LA COLLECTIVITE TERRITORIALE annulerait totalement ou partiellement la programmation pour quelque motif que ce soit et hors force majeure, il est prévu que :

1. les frais d'ordre logistique à la hauteur des frais engagés par la FBS et/ou le CHŒUR à date d'annulation (et pour lesquels LE CHŒUR et/ou la FBS s'engagent à transmettre les justificatifs à VIVANTO si l'agence le souhaite et qui seront en droit de les adresser à la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, si elle les demande) seront pris en charge par la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE. Cela est applicable sauf en cas de motif irrésistible pour la COLLECTIVITÉ, cas dans lequel la FBS prendra en charge ces frais engagés et justifiés.
2. la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE s'engage à prendre à sa seule charge les rémunérations de son personnel déjà engagé.
3. Les rémunérations des chanteurs du CHŒUR et les cachets de cession engagés par le CHŒUR et le CNAV en faveur des chœurs amateurs participants à la manifestation seront pris en charge par la FBS.

Cas particulier de l'annulation pour raison météorologique, le jour du Festival

1. si le Festival devait être annulé le jour J par LE CHŒUR et/ou la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE et/ou le CNAV et ce, pour des raisons météorologiques et que LE CHŒUR et/ou la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE et/ou le CNAV ne disposaient pas de solution de repli, la FBS paiera l'intégralité des frais logistiques et de la rémunération des personnels (techniques, artistiques...) dans la limite du tarif contractuellement concerté
2. dans un tel cas, LE CHŒUR transmettra les justificatifs aux producteurs si l'un ou l'autre les demandait.

9.2 Cas de force majeure

Le Contrat se trouverait suspendu de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

On entend par un « cas de force majeure » ou un « cas fortuit », au sens du Contrat, tout événement indépendant de la volonté des parties tel que notamment : (i) guerre, hostilités, invasion, acte d'ennemis étrangers ; (ii) rébellion, révolution, insurrection, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ; (iii) conflits et grèves du travail ; (iv) séisme, inondation, foudre, ouragan, incendie, explosion, typhon ou des activités volcaniques, épidémie, pandémie ; (v) loi, ordre, norme ou règlement adoptée par les autorités législatives, administratives, gouvernementales, locales ou judiciaires compétentes ; ayant pour effet de retarder, d'interrompre ou de suspendre le commencement ou de rendre impossible ou pratiquement impossible l'exécution

des obligations telles que prévues au Contrat.

En cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit, les parties auront la faculté de suspendre l'exécution ou de résilier le Contrat si la suspension n'est pas envisageable.

En cas de suspension de l'exécution du Contrat, les prestations seront suspendues pour une durée égale à celle de la force majeure ou du cas fortuit. LE CHŒUR et/ou la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE et/ou le CNAV s'engagent à se rendre disponibles et à reprendre l'exécution de leurs prestations dès la fin de la période de suspension sous réserve de leurs autres engagements antérieurs à la survenance de la force majeure. Pendant la période de suspension, LE CNAV et le CHŒUR via le CNAV pourront toucher une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et justifiés par ces derniers.

Si la suspension n'est pas possible, en cas de résiliation du Contrat, LE CNAV et le CHŒUR via le CNAV pourront toucher l'intégralité de la rémunération des chanteurs et des paiements engagés à date, sauf décision mieux-disante de la Fondation.

ARTICLE 10 – DURÉE ET PORTÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour prendre fin au terme de l'exécution de la collaboration et de la fin de l'édition 2026 du festival.

Elle est constituée du présent document et de ses 2 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe n°1 : Programme prévisionnel
- Annexe n°2 : Charte éthique et environnementale

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ / DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations administratives, juridiques, techniques, commerciales et/ou de toute autre nature concernant la FBS, ses marques, produits et/ou activités ainsi que toutes informations, données et documents de toute nature relatifs au schéma de travail, organisation, financement, aspects logistiques et techniques (ci-après dénommés les "Informations Confidentielles") sont strictement confidentiels tant pendant la durée de l'Accord qu'après sa cessation d'effet pour quelque motif que ce soit et ce, à l'exception des informations rendues publiques par la FBS ou encore des informations qui sont ou qui tomberaient dans le domaine public sans que cela soit dû à une divulgation non autorisée, ou encore de celles que toute autorité administrative ou judiciaire dotée d'un pouvoir de contrôle imposant une communication obligatoire et/ou que les tribunaux (ou tout autre organe juridictionnel de tout nature) imposeraient aux parties de révéler.

Il est convenu entre les parties que les modalités de la programmation du festival sont conservées sous embargo strict jusqu'à ce que la FBS en autorise la divulgation par les autres parties.

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. À défaut de conciliation ou de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du litige aux autres parties, ledit litige sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 10/04/2026

Etabli par signature électronique, un exemplaire transmis à chaque Partie

Signatures

Fondation Bettencourt
Schueller
Jeanne BÉCHU
Directrice financière

Ville d'Autun
Le Maire

Les Métaboles
Lara AL JAMMAL
Déléguee générale

La Cité de la Voix
François DELAGOUTTE
Directeur délégué

ANNEXE 1 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Jour	Horaire	Type	Commune	Lieu	Chœurs	Programme
24-juin	15h-15h30	Intervention chantée	Autun	EHPAD	Les Métaboles (quatre chanteurs)	
24-juin	16h30-17h	Intervention chantée	Autun	Centre social du Prieuré Saint-Martin	Les Métaboles (quatre chanteurs)	
26-juin	11h-11h30	Moment musical	Autun	Terrasse de l'Europe	Les Métaboles (quatre chanteurs)	
26-juin	15h-15h30	Intervention chantée	Autun	EHPAD	Les Métaboles (quatre chanteurs)	
26-juin	15h-18h	Répétition	Autun	Cathédrale Saint-Lazare	Les Métaboles	Di Lasso, Allegri, Gounod, Saint-Saëns, Filidei, Debussy
26-juin	15h-18h	Répétition	Autun	Chapelle des Sept Dormants	Ensemble Obsidienne	
26-juin	21h-22h15	Concert	Autun	Cathédrale Saint-Lazare	Les Métaboles	Di Lasso, Allegri, Gounod, Saint-Saëns, Filidei, Debussy
27-juin	10h-11h30	Atelier chœurs amateurs	Autun	Théâtre municipal	Léo Warynski et Madeleine Confais des Métaboles + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Singall + Reflets + Maîtrise de la Cathédrale d'Autun	
27-juin	9h-10h30	Répétition	Autun	Chapelle des Sept Dormants	Ensemble Obsidienne	
27-juin	11h-12h15 (horaire à confirmer)	Concert	Autun	Chapelle des Sept Dormants	Ensemble Obsidienne	
27-juin	Horaire à confirmer	Répétition	Autun	Hexagone	Singall	
27-juin	14h-14h30	Parcours chanté	Autun	À travers la ville (de la Terrasse de l'Europe à l'Hexagone)	Ensemble Obsidienne	
27-juin	15h-15h45	Concert	Autun	Hexagone	Singall	
27-juin	18h-19h30	Répétition	Autun	Théâtre romain	Les Métaboles + L'Orchestre de la Garde républicaine + Singall + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Reflets + Maîtrise de la Cathédrale d'Autun	Ritter von Seyfried, Hersant, Fauré, Mozart et Ostrzyga
27-juin	21h30-22h45	Concert	Autun	Théâtre romain	Les Métaboles + L'Orchestre de la Garde républicaine + Singall + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Reflets + Maîtrise de la Cathédrale d'Autun	Ritter von Seyfried, Hersant, Fauré, Mozart et Ostrzyga
28-juin	11h-12h30	Atelier en famille	Autun	Hôtel de Ville	Madeleine Confais des Métaboles	
28-juin	11h-13h	Répétition	Autun	Théâtre municipal	Les Métaboles + L'Aubade +	Desprez, Gombert, Bertrand, Debussy, Costeley, Poulenc,

					Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Singall + Reflets	Fauré, Saint-Saëns, Cockenpot, Ravel, Adamek
28-juin	15h-16h15	Concert	Autun	Théâtre municipal	Les Métaboles + L'Aubade + Divertimento + Chorustodunum + A Grand Vent + Singall + Reflets	Desprez, Gombert, Bertrand, Debussy, Costeley, Poulenc, Fauré, Saint-Saëns, Cockenpot, Ravel, Adamek

ANNEXE 2 : CHARTE ÉTHIQUE ET ENVIRONNEMENTALE



CHARTRE D'ENGAGEMENT ETHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

EDITION CHANTS LIBRES 2026

La Fondation Bettencourt Schueller encourage des projets de chant choral d'excellence et fédérateurs, où se croisent artistes professionnels, amateurs et publics diversifiés.

Cette charte formalise les valeurs que la Fondation Bettencourt Schueller s'engage à incarner dans ses actions en faveur de l'intérêt général. Elle reflète les principes que la Fondation souhaite respecter dans les événements qu'elle initie.

Elle est remise aux partenaires et prestataires associés à ce projet comme **cadre de référence**, dans une logique de coopération et d'alignement sur des valeurs communes, et dans un esprit de confiance et de responsabilité partagée.

Le Festival Chants Libres s'engage à promouvoir la pratique chorale, porteuse de valeurs humaines fortes, respectueuses de tous et source de plaisir partagé.

1. Valeurs fondamentales

- **Respect et inclusion** : Le festival est un espace ouvert à toutes et tous, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de croyance ou d'orientation. Il favorise un climat d'accueil, de tolérance et de bienveillance, garantissant la sécurité et la dignité de chaque participant.
- **Plaisir et partage** : Chanter ensemble est avant tout un plaisir partagé. Le festival vise à créer un environnement chaleureux, convivial et stimulant où la joie de chanter s'allie à la créativité et à la diversité des répertoires.
- **Prévention de toute forme de discrimination ou de violence** : Aucune forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou de violence ne sera tolérée dans le cadre du festival. Toute personne adoptant un comportement contraire à ces principes pourra être exclue des activités.

2. Engagement professionnel et éthique des enfants chanteurs

Consciente de l'importance de la protection des mineurs, la Fondation accorde une attention particulière aux projets impliquant des enfants. Elle invite ses partenaires à faire preuve de vigilance et de responsabilité

dans l'organisation de ces activités : encadrement, autorisations parentales, bien-être physique et psychique, gestion des temps, des émotions et du cadre relationnel.

Elle ne se substitue pas aux obligations légales ou professionnelles des structures productrices partenaires, et affirme une attente d'exemplarité.

3. Engagement environnemental

La Fondation considère la réduction de l'impact environnemental comme un enjeu central de sa mission. Elle s'engage à mettre en œuvre des pratiques responsables dans l'organisation des événements qu'elle initie, et encourage ses partenaires à faire de même.

Principes encouragés :

- **Mobilité raisonnée** : favoriser les transports à faible empreinte carbone (train, vélo, covoiturage, transports en commun) et mutualiser les trajets autant que possible ;
- **Alimentation responsable** : privilégier les produits locaux, de saison, en circuit court, favoriser une alimentation végétarienne et éviter les produits transformés,
- **Gestion des déchets** : limiter les emballages plastiques et contenants jetables, afin de limiter au maximum les déchets, prévoir des dispositifs de tri accessibles et visibles ;
- **Achats responsables** : limiter les impressions, choisir des matériaux durables et réutilisables ;
- **Communication sobre** : privilégier une communication numérique sobre et limiter les impressions papier.

La Fondation pourra solliciter ses partenaires pour contribuer à une **évaluation collective de l'impact carbone** des événements, dans une logique d'amélioration continue.

4. Droit de regard

La Fondation Bettencourt Schueller respecte pleinement la liberté artistique des ensembles et, dans un rôle de conseil et de dialogue, se réserve le droit de consulter et éventuellement modifier le programme artistique dans le seul but de garantir une cohérence globale avec les valeurs qu'elle promeut.

5. Esprit de coopération et engagement des participants

Cette charte a vocation à témoigner de l'engagement de la Fondation à inviter chacun à s'inscrire dans une démarche responsable. Elle souhaite que l'esprit de cette charte reflète une dynamique collective de progrès, adaptée aux réalités de chaque structure. Elle s'engage à accompagner et favoriser le dialogue avec ses partenaires pour faire de Chants Libres un projet responsable, fédérateur et pérenne.

En participant au festival, chaque choriste, bénévole et organisateur s'engage à respecter cette charte, à contribuer à un climat harmonieux et à promouvoir les valeurs qu'elle porte.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-095

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Human Hist

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'Association Human Hist souhaite organiser les Journées 2026 Promenade des Marbres ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association du fait du soutien financier, humain et logistique apporté par la ville lors de l'organisation de ces journées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 28.000 € à l'association Human Hist ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ENTRE

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, ci-après dénommée «la Ville »,

d'une part ;

ET

L'association « Autun Destination Culture », dont le siège social est situé au Théâtre Municipal – Place du Champ de Mars à Autun (71400) et représentée par sa Présidente, Annabelle RENOUD, ci-après dénommée « l'ADC »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que l'association « Autun Destination Culture » a pour but :

1. De construire de manière indépendante la saison culturelle autunoise en cohérence avec sa propre politique culturelle, avec celle de la ville d'Autun et de ses services culturels, et en cohérence avec les moyens que la municipalité lui donnera (lieux, moyens techniques, ...),
2. D'aider la municipalité à assurer la promotion de cette saison culturelle par tous les moyens qu'elle jugera utile (réseaux sociaux, réunion d'informations, newsletter, ...) et de participer à l'élaboration de la brochure,
3. D'étudier et de sélectionner les propositions culturelles et artistiques adressées à l'association ou à la ville d'Autun,
4. De rechercher des propositions culturelles, notamment des spectacles, en se rendant au festival d'Avignon, ou à toutes autres invitations envoyées par les compagnies/productions,
5. D'aider la municipalité à établir un calendrier cohérent de toutes les manifestations culturelles et de la saison culturelle,
6. D'organiser et de promouvoir des manifestations culturelles, d'encourager et d'aider les initiatives locales, individuelles ou collectives en vue de la création et de la diffusion de la culture,
7. De créer un lien fort entre les autunois, la municipalité et tous les acteurs de la culture de la ville et du territoire (associations, musées, établissements scolaires, ...) en travaillant notamment la démarche de projet.

Il est décidé d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

L'ADC s'engage à mettre en œuvre la saison culturelle autunoise et des manifestations ponctuelles en fonction d'opportunités locales, sur demande de la Ville et conformément à ses statuts.

La programmation culturelle portant sur des domaines artistiques différents mais complémentaires, deux comités de pilotage sont mis en place :

- COPIL « arts vivants »
- COPIL « arts plastiques »

Article 2

Les dates de programmation de ces manifestations sont arrêtées en concertation entre l'ADC et la Ville afin d'établir un calendrier cohérent sur l'ensemble de la saison culturelle.

La programmation de la saison culturelle, élaborée par l'ADC et le service culturel, est proposée au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour la saison culturelle suivante avec une mise en œuvre à partir de septembre.

... / ...

Article 3

Les tarifs d'entrée aux spectacles sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Chaque membre actif de la commission « arts vivants » bénéficie d'une place exonérée pour les spectacles de la saison culturelle ou événements en lien et du tarif jeune pour UN accompagnateur.

Article 4

Le budget de la saison culturelle et des différentes manifestations culturelles est entièrement porté par la Ville.

En ce qui concerne le Festival Off d'Avignon, l'ADC prend à sa charge tous les frais inhérents à celui-ci (location appartement, déplacement, accréditations) ; la Ville paiera les accréditations pour l'élu en charge de la Culture, la conseillère municipale déléguée en charge de la culture ainsi que pour la responsable de la Direction Culture-Événements et tout agent de la Direction Culture-Événements présent à ce festival.

Article 5

La Ville d'Autun s'engage à participer au fonctionnement de l'ADC à hauteur de 5.000 € pour l'année 2026 :

- 4.000 € (quatre mille euros) en subvention de fonctionnement
- 1.000 € (mille euros) en subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival de Théâtre Amateur.

Ce montant, revu annuellement lors de l'élaboration du budget de la Ville et après examen de la demande de l'association, fera l'objet d'un avenant.

Chaque année, l'association fournira à la ville un état de ses comptes et un rapport d'activité.

Article 6

La Ville met gratuitement à disposition de l'association :

- pour sa commission « arts vivants » : le Théâtre Municipal pour l'organisation de ses réunions (hall, salon ou foyer) et actions spécifiques (stage pour les troupes de théâtre amateur,...).
- pour sa commission « arts plastiques » : la salle Lucie Aubrac de l'hôtel de ville pour l'organisation de réunions et un local situé passage Balthus pour des expositions programmées ; cette mise à disposition fait l'objet d'une autorisation d'occupation de locaux séparée.

Article 7

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée de 3 ans ; elle sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire, de dissolution de l'association ou si l'association ne satisfait pas à ses obligations financières.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses avenants ultérieurs, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aurait pas pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation pour les motifs précités ou de dénonciation de la présente convention par l'une des parties, l'association ne pourra exiger de la Ville le remboursement des frais éventuels engagés par elle dans le cadre de l'exploitation.

Autun, le

**Pour l'association « ADC »,
Annabelle Renoud
Présidente**

Autun, le

**Pour la Ville d'Autun,
Le Maire**

**CONVENTION
pour l'organisation de l'évènement
JOURNEES ROMAINES 2026**

ENTRE

La Commune d'Autun

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN
Représentée par son Maire en exercice,
Dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Human-Hist

Domiciliée 6 avenue du 2^e Dragons - 71400 AUTUN
Représentée par son Président, Monsieur Bruno POIRRIER,
Dénommée ci-après « l'association » ;

d'autre part.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Human-Hist, association culturelle et scientifique d'intérêt général agréée « jeunesse et éducation populaire » par le ministère de l'Éducation Nationale, œuvre dans les domaines des sciences de l'Antiquité, des humanités classiques et du développement durable sur 3 axes principaux : Éducation, Science et Culture. Elle agit localement à travers une série d'évènements et de dispositifs de l'État. Pour l'ensemble de ses actions, elle est accréditée « Club pour l'Unesco » depuis 2019.

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la Ville pour l'organisation des Journées Romaines qui se dérouleront les 1^{er} et 2 août 2026 – promenade des Marbres. A cette occasion, un défilé sera organisé le samedi 1^{er} août de 10h à 12h entre la promenade et le centre-ville.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et l'association ;
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 33.750 €.

La Ville apportera une **aide financière exceptionnelle de 28.000 €** (soit un taux d'intervention de 82,96 %).

Conformément au règlement des subventions, un acompte de 30 % sera versé après notification à l'Association. Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier. L'Association pourra s'appuyer sur le Cerfa 15059-02.

2) Engagement logistique

La ville s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association les moyens logistiques et humains pour l'ensemble de la mise en œuvre de la manifestation, ainsi que les lieux nécessaires à l'organisation de celle-ci (salles municipales selon disponibilité).

La ville s'engage également à effectuer les démarches nécessaires auprès du fournisseur d'électricité pour la réalisation de la manifestation susmentionnée par l'association afin que celle-ci puisse bénéficier du tarif communal.

En contrepartie, l'association s'engage à régler les frais résultants des branchements ainsi que ceux correspondant à la consommation d'électricité.

Un titre de recette sera émis par la direction des finances et le paiement se fera au trésor public à la réception d'un avis à payer du centre des finances publiques.

De son côté, l'association s'engage à inviter la Direction des musées et du patrimoine et le service archéologique lors des différentes manifestations, afin que ces services puissent assurer leur visibilité par le biais d'ateliers pédagogiques et d'actions de promotion de leurs métiers et de la ville.

3) Engagement en termes de communication

La direction de la communication de la ville assurera la réalisation du visuel, en concertation avec l'association, ainsi que la déclinaison du visuel et des contenus en fonction des différents formats de communication qui seront nécessaires pour sa promotion.

La ville assure :

- Mise en place d'affiches sucette sur le réseau des planimètres installés à Autun (pas d'engagement sur le nombre d'affiches posées) ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 26 juin
- Impression de 2 000 flyers ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression de 100 affiches A3 ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression et pose d'une bâche 8m² en entrée de ville ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 15 juin
- Impression et pose d'une banderole Promenade des Marbres ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 15 juin
- Soutien à la communication via RS (partage de post, diffusion du teaser si disponible)

- Rédaction d'une page de présentation de l'événement sur le site web de la ville (autun.com) à la rubrique « Sortez/Bougez »
- Une valorisation de l'événement sur actu.autun.com

L'association se charge de diffuser affiches et flyers.

4) Autres engagements

L'association est autorisée à établir un débit de boissons temporaire (buvette) pendant les temps de manifestation, afin de rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la ville.

Elle est autorisée à percevoir pour son propre compte et à conserver les recettes issues des produits vendus lors des manifestations (boutiques, buvettes...).

Une déclaration préalable de vente au déballage devra être demandée auprès des services de la ville au minima 15 jours ouvrés avant la manifestation.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

Human-Hist s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation des Journées Romaines.

L'association s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés 2026, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

Human-Hist s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et/ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Autres engagements

L'Association devra contracter une assurance couvrant les activités induites par l'organisation de cet événement.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec la ville d'Autun. L'association s'engage à faire paraître le logo de la ville d'Autun, dans le respect de la charte graphique, sur tous ses supports de communication print ou web.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète de l'évènement, la restitution du matériel et le versement du solde de l'aide financière. Celle-ci ne pourra être reconduite.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le

Pour la Ville,
Le Maire

Fait à Autun, le

Pour l'Association,
Bruno POIRRIER
Président

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-096

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Autun Destination Culture

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu les demandes de subventions de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'association Autun Destination Culture a pour objet d'aider la municipalité à construire la saison culturelle autunoise et promouvoir les initiatives culturelles ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la Ville et l'association.

Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Annabelle RENOUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention de 5.000 € à l'association Autun Destination Culture ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1049-CC



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ENTRE

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, ci-après dénommée «la Ville »,

d'une part ;

ET

L'association « Autun Destination Culture », dont le siège social est situé au Théâtre Municipal – Place du Champ de Mars à Autun (71400) et représentée par sa Présidente, Annabelle RENOUD, ci-après dénommée « l'ADC »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que l'association « Autun Destination Culture » a pour but :

1. De construire de manière indépendante la saison culturelle autunoise en cohérence avec sa propre politique culturelle, avec celle de la ville d'Autun et de ses services culturels, et en cohérence avec les moyens que la municipalité lui donnera (lieux, moyens techniques, ...),
2. D'aider la municipalité à assurer la promotion de cette saison culturelle par tous les moyens qu'elle jugera utile (réseaux sociaux, réunion d'informations, newsletter, ...) et de participer à l'élaboration de la brochure,
3. D'étudier et de sélectionner les propositions culturelles et artistiques adressées à l'association ou à la ville d'Autun,
4. De rechercher des propositions culturelles, notamment des spectacles, en se rendant au festival d'Avignon, ou à toutes autres invitations envoyées par les compagnies/productions,
5. D'aider la municipalité à établir un calendrier cohérent de toutes les manifestations culturelles et de la saison culturelle,
6. D'organiser et de promouvoir des manifestations culturelles, d'encourager et d'aider les initiatives locales, individuelles ou collectives en vue de la création et de la diffusion de la culture,
7. De créer un lien fort entre les autunois, la municipalité et tous les acteurs de la culture de la ville et du territoire (associations, musées, établissements scolaires, ...) en travaillant notamment la démarche de projet.

Il est décidé d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

L'ADC s'engage à mettre en œuvre la saison culturelle autunoise et des manifestations ponctuelles en fonction d'opportunités locales, sur demande de la Ville et conformément à ses statuts.

La programmation culturelle portant sur des domaines artistiques différents mais complémentaires, deux comités de pilotage sont mis en place :

- COPIL « arts vivants »
- COPIL « arts plastiques »

Article 2

Les dates de programmation de ces manifestations sont arrêtées en concertation entre l'ADC et la Ville afin d'établir un calendrier cohérent sur l'ensemble de la saison culturelle.

La programmation de la saison culturelle, élaborée par l'ADC et le service culturel, est proposée au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour la saison culturelle suivante avec une mise en œuvre à partir de septembre.

... / ...

Article 3

Les tarifs d'entrée aux spectacles sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Chaque membre actif de la commission « arts vivants » bénéficie d'une place exonérée pour les spectacles de la saison culturelle ou événements en lien et du tarif jeune pour UN accompagnateur.

Article 4

Le budget de la saison culturelle et des différentes manifestations culturelles est entièrement porté par la Ville.

En ce qui concerne le Festival Off d'Avignon, l'ADC prend à sa charge tous les frais inhérents à celui-ci (location appartement, déplacement, accréditations) ; la Ville paiera les accréditations pour l'élu en charge de la Culture, la conseillère municipale déléguée en charge de la culture ainsi que pour la responsable de la Direction Culture-Événements et tout agent de la Direction Culture-Événements présent à ce festival.

Article 5

La Ville d'Autun s'engage à participer au fonctionnement de l'ADC à hauteur de 5.000 € pour l'année 2026 :

- 4.000 € (quatre mille euros) en subvention de fonctionnement
- 1.000 € (mille euros) en subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival de Théâtre Amateur.

Ce montant, revu annuellement lors de l'élaboration du budget de la Ville et après examen de la demande de l'association, fera l'objet d'un avenant.

Chaque année, l'association fournira à la ville un état de ses comptes et un rapport d'activité.

Article 6

La Ville met gratuitement à disposition de l'association :

- pour sa commission « arts vivants » : le Théâtre Municipal pour l'organisation de ses réunions (hall, salon ou foyer) et actions spécifiques (stage pour les troupes de théâtre amateur,...).
- pour sa commission « arts plastiques » : la salle Lucie Aubrac de l'hôtel de ville pour l'organisation de réunions et un local situé passage Balthus pour des expositions programmées ; cette mise à disposition fait l'objet d'une autorisation d'occupation de locaux séparée.

Article 7

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée de 3 ans ; elle sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire, de dissolution de l'association ou si l'association ne satisfait pas à ses obligations financières.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses avenants ultérieurs, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aurait pas pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation pour les motifs précités ou de dénonciation de la présente convention par l'une des parties, l'association ne pourra exiger de la Ville le remboursement des frais éventuels engagés par elle dans le cadre de l'exploitation.

Autun, le

**Pour l'association « ADC »,
Annabelle Renoud
Présidente**

Autun, le

**Pour la Ville d'Autun,
Le Maire**

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-097

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'Association Les Beurains.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'association Les Beurdirs souhaite organiser deux événements qui se tiendront au parc des expositions L'Eduen ou à l'Hexagone en fonction de la jauge de l'événement ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Les Beurdirs ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION **pour l'organisation des évènements** **SYM'PATOCH & LE BEURDIN'Z FESTIVAL 2026**

ENTRE

La Commune d'Autun

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN
Représentée par son Maire en exercice,
Dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association « Les Beurdirs »

Domiciliée au 4b, rue du vieux collège - 71400 AUTUN
Représentée par son Président, Monsieur Raphaël BICHOT,
Dénommée ci-après « l'association » ;

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objectif d'organiser des événements musicaux festifs et conviviaux. De par son expérience et la réalisation de plusieurs éditions de son festival de rock, elle est devenue un acteur incontournable du territoire.

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la Ville pour la réalisation de deux événements qui se tiendront à l'Hexagone ou au parc des expositions « L'Eduen », en fonction de la jauge de l'évènement :

- « LA SYM'PATOCH » le 21 mars 2026 ;
- « LE BEURDIN'Z FESTIVAL » le 7 novembre 2026.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et l'association ;
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 95.120 €.

La Ville apportera une **aide financière exceptionnelle de 10.000 €** (soit un taux d'intervention de 10,51 %).

Conformément au règlement des subventions, un acompte de 30 % sera versé après notification à l'Association. Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier des deux actions. L'Association pourra s'appuyer sur le Cerfa 15059-02.

2) Engagement en termes de communication

Pour le BEURDIN'Z FESTIVAL, les organisateurs fournissent les fichiers prêts à imprimer et se chargent de diffuser affiches et flyers.

La ville assure :

- Mise en place d'affiches sucette sur le réseau des planimètres installés à Autun (pas d'engagement sur le nombre d'affiches posées) ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 2 octobre
- Impression de 3000 flyers A6 : impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression de 200 affiches A3 : impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression et pose d'une bâche 8m² en entrée de ville ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 18 septembre
- Soutien à la communication via RS (partage de post, diffusion du teaser si disponible, organisation d'un jeu concours pour faire gagner des places).

Pour la SYM'PATOCH, les organisateurs fournissent les fichiers prêts à imprimer et se chargent de diffuser affiches.

La ville assure :

- Mise en place d'affiches sucette sur le réseau des planimètres installés à Autun (pas d'engagement sur le nombre d'affiches posées) ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression de 200 affiches A3 : impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression et pose d'une bâche 8m² en entrée de ville ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Soutien à la communication via RS (partage de post, diffusion du teaser si disponible, organisation d'un jeu concours pour faire gagner des places).

3) Autres engagements

L'association bénéficie d'une aide matérielle (praticables et barrières) sur demande auprès du service Cadre de Vie. Ce matériel est mis gracieusement à disposition de l'association.

L'association est autorisée à établir un débit de boissons temporaire (buvette) pendant les temps de manifestation, afin de rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la ville.

Elle est autorisée à percevoir pour son propre compte et à conserver les recettes issues des produits vendus lors des manifestations (boutiques, buvettes...).

Une déclaration préalable de vente au déballage devra être demandée auprès des services de la ville au minima 15 jours ouvrés avant la manifestation.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

L'association s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation des événements susmentionnés.

L'association s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés 2026, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

L'association s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et/ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Autres engagements

L'Association devra contracter une assurance couvrant les activités induites par l'organisation de cet événement.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association. L'association s'engage à faire paraître le logo de la ville d'Autun, dans le respect de la charte graphique, sur tous ses supports de communication print ou web.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète de l'évènement, la restitution du matériel, le versement du solde de l'aide financière. Celle-ci ne pourra être reconduite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, l'association sera mis à même de présenter ses observations à la Ville.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le
Pour la Ville,
Le Maire

Fait à _____, le _____
Pour l'Association,
Raphaël BICHOT
Président

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-098

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Centre d'Histoire Vivante d'Autun

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu les demandes de subvention de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'association CHIVA souhaite organiser des événements en 2026 ;

- Les Journées Historiques,
- Une journée « Jeux d'histoire »,
- Une « Game Jam » de l'histoire d'Autun.

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 28.000 € à l'association Centre d'Histoire Vivante d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION pour l'organisation des évènements

JOURNEES HISTORIQUES 2026 JEUX D'HISTOIRE GAME JAM DE L'HISTOIRE D'AUTUN

ENTRE

La Commune d'Autun,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN
Représentée par son Maire en exercice
Dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Centre d'Histoire Vivante d'Autun

Domiciliée au 1 place de l'harmonie - 71400 AUTUN
Représentée par son Président, Monsieur Bruno GALICE,
Dénommée ci-après « l'association » ;

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association ambitionne de faire de l'histoire vivante (et de la médiation de l'histoire, de l'archéologie et du patrimoine) un axe de développement touristique et économique de la ville d'Autun et d'être précurseur en ces domaines à peine défrichés.

L'association est un « centre culturel » avec une programmation annuelle. Celle-ci se déploie notamment au cours de la période estivale avec un point fort : les « journées historiques d'Autun », festival d'histoire vivante multi-époques, qui se déroulent tous les ans en septembre, en concomitance avec les commémorations de la Libération de la ville.

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la ville pour la réalisation de ces « Journées historiques » qui se tiendront les 12 et 13 septembre 2026 au Théâtre romain d'Autun ainsi que pour l'organisation d'une journée « Jeux d'histoire » (présentation de jeux sur table autour de l'histoire qui aura lieu le 25 avril 2026, salle Colonel Lévêque) et l'organisation d'une *Game Jam de l'histoire d'Autun* (réalisation de jeux vidéo sur le thème de l'histoire d'Autun fin mai ou début juin au campus connecté).

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et l'association
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces projets s'élève à :

- 70 000 € pour la 6^{ème} édition des Journées Historiques
- 7 149 € pour l'organisation d'une journée « Jeux d'histoire »,
- 10 950 € pour l'organisation d'une Game Jam de l'histoire d'Autun

La Ville apportera une **aide financière exceptionnelle totale de 28.000 €** (soit un taux d'intervention de 31,78 %).

Celle-ci sera versée comme suit : un acompte de 80 % après notification et le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier des deux actions. L'Association pourra s'appuyer sur le Cerfa 15059-02.

2) Engagement logistique

La ville s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association les moyens logistiques pour l'ensemble de la mise en œuvre des manifestations, ainsi que les lieux municipaux nécessaires à l'organisation de celles-ci.

Si besoin, la ville effectuera les démarches nécessaires auprès du fournisseur d'électricité pour la réalisation des manifestations susmentionnées par l'association afin que celle-ci puisse bénéficier du tarif communal.

En contrepartie, l'association s'engage à régler les frais résultants des branchements ainsi que ceux correspondant à la consommation d'électricité.

Un titre de recette sera émis par la direction des finances et le paiement se fera au trésor public à la réception d'un avis à payer du centre des finances publiques.

3) Engagement en termes de communication pour Les Journées Historiques

Le visuel sera réalisé par l'association qui fournira à la direction de la communication de la ville les fichiers en haute définition pour des impressions à différents formats.

La ville assure :

- Mise en place d'affiches sucette sur le réseau des planimètres installés à Autun (pas d'engagement sur le nombre d'affiches posées) ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 31 juillet
- Pose d'une bâche 8m² en entrée de ville ; impression coordonnée par l'association. L'association s'engage à imprimer la bâche avant le 14 août
- Soutien à la communication via RS (partage de post, diffusion du teaser si disponible)
- Impression de 3 000 flyers ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Impression de 200 affiches A3 ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs
- Rédaction d'une page de présentation de l'événement sur le site web de la ville (autun.com) à la rubrique « Sortez/Bougez »
- Une valorisation de l'événement sur actu.autun.com

L'association se charge de diffuser affiches et flyers.

4) Autres engagements

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260427-1055-CC

L'association est autorisée à établir un débit de boissons tem les temps de l'évènement Les Journées historiques, afin de rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la ville.

Elle est autorisée à percevoir pour son propre compte et à conserver les recettes issues des produits vendus lors des manifestations (boutiques, buvettes...).

Une déclaration préalable de vente au déballage devra être demandée auprès des services de la ville au minima 15 jours ouvrés avant la manifestation.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

L'association CHiVA s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation des événements sus-cités.

L'association s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés 2026, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

L'association s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et/ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Autres engagements

L'association s'engage à inviter les directions de la ville qui souhaiteraient avoir un espace d'animation et/ou de promotion au cours des événements.

Elle devra contracter une assurance couvrant les activités induites par l'organisation de cet évènement.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la ville d'Autun. L'association s'engage à faire paraître le logo de la ville d'Autun, dans le respect de la charte graphique, sur tous ses supports de communication print ou web.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète des événements, la restitution du matériel et le versement du solde de l'aide financière. Celle-ci ne pourra être reconduite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, l'Association sera mise à même de présenter ses observations à la Ville.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le
Pour la Ville,
Le Maire

Fait à _____, le _____
Pour l'Association,
Bruno GALLICE
Président

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-099

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Signature d'une convention avec l'association La Fabrique du Patrimoine pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la convention jointe ;

Considérant que les Journées européennes des Métiers d'Art constituent une manifestation nationale afin de promouvoir les savoir-faire artisanaux d'excellence ;

Considérant que cette manifestation sera portée au niveau national par l'Institut pour les Savoir-Faire Français et à l'échelle locale par l'Association « La Fabrique du Patrimoine » ;

Considérant que la collectivité souhaite valoriser et soutenir les métiers d'art ;

Considérant que la collectivité souhaite participer au rayonnement touristique et culturel du territoire ;

Considérant que la collectivité souhaite promouvoir la valorisation de son patrimoine ;

Considérant la volonté de la collectivité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale ;

Considérant que la collectivité apportera un soutien technique, administratif et financier nécessitant une convention ;

Considérant que l'association "La fabrique du Patrimoine" sollicite une subvention de 6000 € ;

Considérant que cet événement s'est déroulé du 10 au 12 avril 2026 et a fait partie de la programmation proposée au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art avec l'association « La fabrique du Patrimoine » attribuant une aide financière exceptionnelle de 6 000 € ;

Article 2 : D'AUTORISER la signature de la convention ainsi que tout autre document y afférent.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1062A-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2026 (JEMA 2026)

ENTRE

La Commune d'Autun,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN

Représentée par son Maire,

Dénommée ci-après « la Ville »,

D'une part,

ET

L'Association La fabrique du Patrimoine

Domiciliée Hôtel de Clugny, 28 bis petite Rue Marchaux - 71400 AUTUN

Représentée par sa Présidente, Madame Louise Oliveres,

Dénommée ci-après « l'association » ;

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu le règlement des subventions approuvé par délibération n°2024/123 du 23 septembre 2024 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Fabrique du Patrimoine, association loi 1901, a pour objectif d'animer un espace d'accompagnement, de mise en valeur et de création dédié au service du Patrimoine en permettant de :

- Fédérer au sein d'une structure commune, artisans et designers ainsi que tous les autres partenaires publics et privés participant à la conservation et à la valorisation du Patrimoine ;
- Développer la mise en réseau de ces acteurs à l'échelle régionale ;
- Impulser une dynamique au sein du maillage économique du Territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté et en favoriser le développement par l'émergence de projets communs ;
- Participer à la promotion des formations qualifiantes et instaurer des partenariats entre les centres de formation et d'apprentissage pour les métiers d'art et du design du Territoire ;
- Soutenir et guider la mise en valeur et la transmission des savoir-faire traditionnels et modernes via la collaboration étroite entre artisan et designer ;

- Favoriser les échanges entre les acteurs en développant séminaires, conférences, workshops autour du Patrimoine et sa valorisation ;
- Créer un lieu ressource collaboratif de recherche et de développement ; Accompagner les maîtrises d'œuvre et/ou d'ouvrage dans leurs projets de restauration des monuments historiques par la création d'objet en harmonie avec leurs dimensions historiques ;
- Orienter les propriétaires dans leurs recherches de préservation et de sauvegarde de leur patrimoine ;

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la Ville pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2026 (JEMA 2026) qui se dérouleront les 10,11 et 12 avril 2026 (cf. Programme complet en Annexe n°1).

L'évènement est organisé chaque année à travers tout le territoire, et permet la rencontre avec les professionnels des métiers d'art au travers de portes ouvertes, d'ateliers pédagogiques, d'expositions, de conférences... dans l'optique de faire découvrir au grand public les métiers d'art et savoir-faire d'exception.

Dans ce cadre, à Autun, deux expositions organisées par l'association se tiendront dans des lieux privés (Tour Marchaux et chapelle Notre Dame des Bonnes œuvres et des sept-Dormants d'Ephèse) et une présentation de différents ateliers d'art et ateliers pédagogiques sur la Terrasse de l'Europe.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et l'association ;
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 22 500 €.

La Ville apportera une aide financière exceptionnelle de 6.000 € (soit un taux d'intervention de 26,6%). Sous réserve de l'inscription de cette subvention au budget 2026 de la ville d'Autun.

Conformément au règlement des subventions, un acompte de 30 % sera versé après notification à l'Association. Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier. L'Association pourra s'appuyer sur le Cerfa 15059-02.

2) Engagement logistique

La ville d'Autun mettra à disposition de l'association, la Terrasse de l'Europe afin de présenter les différents ateliers d'art et ateliers pédagogiques à partir du 11/04/2026 et jusqu'à 12/04/2026.

Du matériel (barnums, tables et chaises) sera prêté par la ville à l'association (l'association devra remplir le formulaire en ligne sur le site de la ville, en précisant ces besoins exacts).

Un barnum sera prêté directement par la Direction des Musées et du Patrimoine.

Chaque soir le matériel devra être plié et rangé sous le kiosque de la Terrasse de l'Europe. Le matériel ne devra jamais être laissé sans surveillance.

La ville mettra à disposition de l'association les branchements électriques existants situés sous le kiosque. L'association devra fournir les rallonges. Le kiosque sera prêtée par la Direction Culture et Evènements.

3) Engagement en termes de communication

L'association fournira à la ville d'Autun l'ensemble des éléments graphiques pour cet évènement.

La ville d'Autun participera à la communication de l'évènement sur ses réseaux sociaux et sur ses sites internet, ainsi que l'impression et la pose d'une bache entrée de ville du 12 mars au 12 avril, et d'affiches sucettes en ville du 24 mars au 12 avril.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention, devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier de la ville d'Autun.

4) Autres engagements

La ville d'Autun organisera uniquement les visites guidées suivantes :

- « Autun et l'artisanat d'art » le samedi 11 avril à 10h30 et 17h et le dimanche 12 avril à 15 heures. Le départ se fera au pied de la Tour Marchaux (30 petite rue Marchaux). Ces visites seront assurées par des agents de la ville d'Autun et seront sans réservation.
- du Chantier Panoptique le samedi 11 avril à 14h, 15h, 16h et 17h et seront assurées par des agents de la ville d'Autun. Ces visites seront sur réservation, avec une jauge de 20 personnes.

La ville d'Autun participera à l'organisation du cocktail prévu le samedi 11 avril à 18h à la Chapelle des Sept Dormants. Un agent de la ville assurera une partie du service et livrera de quoi assurer un vin d'honneur basique (boissons alcoolisées et non alcoolisées et gougères).

Tout autre évènement prévu dans le Programme des JEMA sera la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

L'association s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2026.

L'association s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés 2026, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

L'association s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et/ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Autres engagements

L'Association devra contracter une assurance couvrant l'organisation de cet évènement.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète de l'évènement, la restitution du matériel, le versement du solde de l'aide financière. Celle-ci ne pourra être reconduite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, l'association sera mis à même de présenter ses observations à la Ville.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Dijon sera seul compétent
ID : 071-217100148-20260427-1062A-DE

S²LOW

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique.

Fait à Autun, le

Pour la Ville,

Maire

Fait à , le

Pour l'Association,

Louise Oliveres

Présidente



la fabrique
du Patrimoine

PROGRAMMATION « MATIÈRES À L'OEUVRE » JEMA 2026

Autun et la fabrique du Patrimoine

10/11/12 AVRIL

10h-12h / 14h-18h

3 JOURS / 4 SITES - PATRIMOINE ET CRÉATION

1/ Tour Marchaux

Visite autonome - Découverte de la Tour et de son histoire à travers images et support sonore

Gratuit

2/ Terrasse de l'Europe

Présentation de différents ateliers d'art et ateliers pédagogiques

Avec:

- **Arcams** - restauration décors peints et sculpture
- **St-Joseph** - menuisier
- **STC Junier** - métallurgie, ferronnerie d'art
- **Art vitrail** - maître verrier
- **Dufraigne** - Maçonnerie
- **Dimitri Koulaguine** - sculpteur pierre
- **Berfey mobilier** - menuisier, ebeniste - designer
- **Staff Bauman** - Plâtre - [À CONFIRMER](#)

Gratuit

3/ Chantier Panoptique

Visite guidée - Découverte de la prison et du chantier Panoptique

Gratuit - Réservation obligatoire / 1h

4/ Chapelle des Sept Dormants

Rétrospective des projets de création de la fabrique du Patrimoine 2025 + Table ronde

- Exposition « Cluny IV, une relecture ornementale » et "Le Décor par le sable »
- « Collection Clugny » : appareillages électriques inspirés du Patrimoine
- « Bannière » : support de médiation sur la restauration des décors peints

Gratuit

Annexe : AUTUN et l'artisanat d'art

Visites guidées « Autun et l'artisanat d'art ».

Départ au pied de la Tour Marchaux

Gratuit / 1h30

PROGRAMME DÉTAILLÉ

VENDREDI 10 AVRIL

Ouverture Tour Marchaux / Chapelle des Sept Dormants uniquement

SAMEDI 11 AVRIL

Ouverture intégralité des sites + visites guidées à travers la ville

• Chapelle des Sept Dormants

Table ronde

16h-18h

- Présentation de **La fabrique du Patrimoine** : Louise Oliveres / Atelier Saint-Joseph / Arcams / STC Junier
- **Mise à l'honneur** : Présence des designer **Sacha Parent et Valentine Tiraboschi** et présentation de la Résidence « Cluny IV » + « Le décor par le sable » (projet de recherche autour d'une nouvelle grammaire ornementale)

COKTAIL

18h

• Terrasse de l'Europe

Ateliers pédagogiques

14h/15h

• Autun et l'artisanat d'art

10h30 et 17h : visites guidées Autun et l'artisanat d'art.

Départ au pied de la Tour Marchaux, 30 petite rue Marchaux.

• Chantier Panoptique

14h, 15h, 16h et 17h : visites de la prison Panoptique. Départ depuis l'Espace Gislebertus.

DIMANCHE 12 AVRIL

Ouverture Tour Marchaux / Terrasse de l'Europe / Chapelle des sept Dormants

• Terrasse de l'Europe

Ateliers pédagogiques

14h/15h

• Autun et l'artisanat d'art

15h : visite guidée « Autun et l'artisanat d'art ».

Départ au pied de la Tour Marchaux, 30 petite rue Marchaux.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-100

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Approbation de la convention avec l'association Spectacle Historique d'Autun.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la ville et l'association, du fait du soutien financier, humain et logistique apporté par la ville ;

Considérant que l'association Spectacle Historique a pour but la mise en œuvre du spectacle historique d'Autun « Augustodunum » et des actions culturelles et animations afférentes, et qu'elle assure en outre la gestion et la promotion de son événement.

Pour	30	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	3	Mme Cathy NICOLAO, Mme Corinne BOUTHIÈRE, M. Vincent VAUTRIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe, attribuant une subvention exceptionnelle de 25.000 € à l'Association Spectacle Historique d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION pour l'organisation du spectacle historique « Augustodunum Le Rêve du Roi »

ENTRE

La Commune d'Autun

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN
Représentée par son Maire en exercice,
Dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Spectacle Historique d'Autun

Domiciliée 10 rue du Clos Jovet - 71400 AUTUN
Représentée par son Président, Monsieur Michaël GUIJO,
Dénommée ci-après « l'association » ;

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Spectacle Historique a pour but la mise en œuvre du spectacle historique d'Autun et des actions culturelles et animations afférentes. En outre elle assure la gestion et la promotion de son évènement.

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la Ville pour la tenue de son nouveau spectacle son et lumière « Augustodunum, le rêve du roi » qui se déroulera au théâtre romain les 24, 25, 29, 31 juillet et 1, 5, 7, 8 août 2026.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et l'association ;
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 254.400 €. La Ville apportera une **aide financière exceptionnelle de 25.000 €** (soit un taux d'intervention de 9,82 %)

Conformément au règlement des subventions, un acompte de 30 % sera versé après notification à l'Association. Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier. L'Association pourra s'appuyer sur le Cerfa 15059-02.

2) Engagement logistique

La ville s'engage à mettre à disposition gracieuse de l'association, le théâtre romain ainsi que l'ensemble des vestiaires pendant la période de préparation et d'organisation du spectacle équestre.

La mise à disposition de locaux pour le stockage des matériels et des costumes fait l'objet d'une convention séparée.

Le site est désormais clôturé côté rue de la Maladière et peut l'être également au niveau du passage Diviciac grâce à l'installation en fixe de deux portails, l'un près de la maison du gardien, l'autre à hauteur de l'angle du lycée miliaire.

Les services techniques de la ville assureront l'ouverture et la vérification des regards et livreront le matériel nécessaire (tables, chaises, barrières Vauban,...), sur demande auprès du service Cadre de Vie. Ce matériel sera mis à disposition gracieusement de l'association.

Le service Réglementation prendra les arrêtés nécessaires au bon déroulement de cet événement (fermetures de rues, aires de stationnement...).

Si besoin, la ville effectuera les démarches nécessaires auprès du fournisseur d'électricité. En contrepartie, l'association s'engage à régler les frais résultants des branchements et de la consommation électriques pour la préparation et l'organisation de ses événements. Un titre de recette sera émis par la direction des finances et le paiement se fera auprès du trésor public à réception d'un avis des sommes à payer.

3) Engagement en termes de communication

Le visuel sera réalisé par l'association qui fournira à la direction de la communication de la ville les fichiers en haute définition pour des impressions à différents formats dans les délais impartis.

La ville assure :

- Rédaction d'une page de présentation du spectacle sur le site web de la ville à la rubrique « Sortez/Bougez »
- Une valorisation du spectacle sur les réseaux sociaux de la ville et sur actu.autun.com
- Impression et pose d'une bâche d'entrée de ville pour faire la promotion du spectacle. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 1^{er} juin ; impression et pose coordonnées par la Ville, pas de frais pour les organisateurs.
- Mise en place d'affiches sucette sur le réseau des planimètres installés à Autun (pas d'engagement sur le nombre d'affiches posées) ; impression coordonnée par la Ville, pas de frais pour les organisateurs. L'association s'engage à fournir le fichier HD selon les conditions techniques transmises à la direction de la communication avant le 19 juin.

- Une campagne publicitaire sur Autoroute INFO pour annoncer le spectacle.
- Une contribution partenariale à hauteur de 50% aux frais de tournage vidéo par Lorànt Deutsch.

4) Autres engagements

L'association assumera tous les frais relatifs à la préparation et à la réalisation de ces événements. En contrepartie, elle est autorisée à en percevoir les recettes :

- droits d'entrées
- vente de programmes, d'affiches
- publicité
- produits et recettes diverses
- subventions, dons, legs
- sponsoring, partenariat, ...

L'association est autorisée à établir un débit de boissons temporaire (buvette) pendant les temps de manifestation, afin de rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons. Cette autorisation devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la ville.

Elle est autorisée à percevoir pour son propre compte et à conserver les recettes issues des produits vendus lors des manifestations (boutiques, buvettes...).

Une déclaration préalable de vente au déballage devra être demandée auprès des services de la ville au minima 15 jours ouvrés avant la manifestation.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

L'association Spectacle Historique d'Autun s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation des événements sus-cités.

L'association s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés 2026, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

L'association s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et/ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Engagement logistique

L'association s'engage à assurer le parfait nettoyage du site « théâtre romain ». Elle reconnaît en avoir une parfaite connaissance et accepte cette mise à disposition sans exception ni réserve. Aucun prêt, aucune location ou sous-location ne pourront être effectués de sa part sans autorisation expresse préalable de la ville.

3) Engagement en termes de communication

L'association prend à sa charge la réalisation des différents visuels et impression des supports de communication pour son événement, autres que ceux précisés dans l'article 2-3.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec la ville d'Autun. L'association s'engage à faire paraître le logo de la ville d'Autun, dans le respect de la charte graphique, sur tous ses supports de communication print ou web et à remercier celle-ci lors de chaque spectacle.

Elle mettra à disposition de la Ville 20 entrées gratuites qui seront mises en jeu sur les réseaux sociaux.

4) Autres engagements

L'association s'engage à respecter la jauge définie en concertation avec la ville soit 1.900 spectateurs pour le Théâtre romain.

Elle devra contracter une assurance couvrant les activités induites par l'organisation de ses événements.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète des événements, la restitution du matériel, le versement du solde de l'aide financière. Celle-ci ne pourra être reconduite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, l'association sera mis à même de présenter ses observations à la Ville.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le

Pour la Ville,
Le Maire

Fait à AUTUN, le

Pour l'Association,
Michaël Guijo
Président

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-101

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Sportives - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté de Bourgogne Franche Comté

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et EREA de Bourgogne Franche Comté annexée ;

Considérant que la région Bourgogne Franche Comté est propriétaire du Gymnase de Bourgogne situé rue aux Raz à Autun et que cet équipement sportif est utilisé sur temps scolaire pour les besoins du lycée Bonaparte et de l'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement ;

Considérant que la ville d'Autun a besoin de créneaux pour les associations de la collectivité et utilise cet équipement en dehors du temps scolaire ;

Considérant que la ville d'Autun assure l'entretien de ce gymnase par l'intermédiaire de l'équipe d'entretien des ERP rattachée à la direction sport handisport ;

Considérant la convention tripartite relative aux conditions financières en annexe qui prévoit que :

- le lycée Bonaparte remboursera à la ville d'Autun, sur justificatifs, les 2/3 des dépenses annuelles concernant l'entretien ;
- la ville d'Autun remboursera au lycée Bonaparte, sur justificatifs, 1/3 des dépenses annuelles

concernant les fluides et autres frais de fonctionnement de cet équipement ;
- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté supportera toutes les dépenses du gymnase et des installations sportives en sa qualité de propriétaire de l'équipement ;

Considérant que celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 30 avril 2026. La convention sera renouvelée du 1^{er} mai 2026 au 28 février 2027, puis du 1^{er} mars 2027 au 31 décembre 2027, selon des dispositions identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des Lycées publics et Établissements Régionaux d'enseignement Adapté de Bourgogne Franche-Comté telle que présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer cette convention ainsi que ses reconductions successives jusqu'au 31 décembre 2027 et tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
CONCERNANT LES INSTALLATIONS SPORTIVES
DES LYCEES PUBLICS ET EREA DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1033-CC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, L2121-1, L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-2, L2122-1-3, L2122-1-4, L2122-2, L2122-3, L2123-1, L2125-1 et suivants ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L1321-6, L1321-7, L1311-1, L1311-5, L1321-1 à L1321-6, L4231-1, L4231-4,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, L214-6-2, L214-7, L216-1, L212-15,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de commerce et notamment son article L442-8,
Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et 322-3,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n° 24AP.87 du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté en date du 15 juillet 2024 relative à la Convention d'objectifs et de moyens,
Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du **02 février 2026**,
Vu la délibération du bénéficiaire en date du ,
Vu l'arrêté municipal du (commission de sécurité le cas échéant),
Vu les conventions de gestion des cités scolaires en vigueur,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'EPL adoptée en conseil d'administration,

ENTRE

LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
propriétaire
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON Cedex
Représentée
par Monsieur Jérôme DURAIN,
Président du conseil régional en exercice

L'EPL : LYCEE BONAPARTE
Ville : AUTUN

Adresse : Place du Champ, de Mars

Représentant : Sophie MUGNIERY Cheffe d'Etablissement

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : Mme Sophie MUGNIERY
N° de téléphone portable : 06 85 66 90 07

LE BENEFICIAIRE : Mairie AUTUN
Ville : AUTUN

Adresse : Place du Champ de Mars

Représentant : M. CHAUVET Vincent

Coordonnées de la personne responsable de l'occupation : Rémi FULGINI
N° de téléphone portable : 03 85 86 01 49

IL A ETE AUTORISE ET CONVENU CE QUI SUIT

(A) OBJET DE L'AUTORISATION (préciser la ou les activités sportives):

Nombre de personnes accueillies : variable selon activités

(B) LOCAUX SPORTIFS MIS A DISPOSITION en référence à la base patrimoniale régionale

Site concerné	N° de bâtiment	Niveau (étage)	Surface en m²	Destination du local (gymnase, local sportif)	Equipements utilisés (préciser si installations extérieures)
Gymnase Bourgogne	d			Gymnase	gymnase intérieur et extérieur

(C) UTILISATION

Temps scolaire

Hors temps scolaire

Période d'occupation

du 01/01/2026 au 30/04/2026

du 01/01/2026 au 30/04/2026

Jour concerné

Lundi ☒ de 18 h 00 à 23 h 00
Mardi ☒ de 18 h 00 à 23 h 00
Mercredi ☒ de 18 h 00 à 23 h 00
Jeudi ☒ de 18 h 00 à 23 h 00
Vendredi ☒ de 18 h 00 à 23 h 00
Samedi ☒ de 18 h 00 à 23 h 00
Dimanche ☒ de 18 h 00 à 23 h 00

Lundi ☒ de 08 h 00 à 23 h 00
Mardi ☒ de 08 h 00 à 23 h 00
Mercredi ☒ de 08 h 00 à 23 h 00
Jeudi ☒ de 08 h 00 à 23 h 00
Vendredi ☒ de 08 h 00 à 23 h 00
Samedi ☒ de 08 h 00 à 23 h 00
Dimanche ☒ de 08 h 00 à 23 h 00

(D) REDEVANCE

Part Fixe (calculée par application des modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens votés par l'assemblée régionale les 27 et 28 juin 2024)

Part variable (calculée par application des modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens votés par l'assemblée régionale les 27 et 28 juin 2024)

Montant : €
Calculé comme suit :

Montant : €
Calculé comme suit : SELON ANNEXE A1 JOINTE

Exonération OUI ☐
Motif de l'exonération :

Exonération OUI ☐
Motif de l'exonération :

(E) ANNEXES OBLIGATOIRES A CONSERVER PAR L'EPL (ne pas transmettre à la Région) :

Délibération du conseil d'administration de l'établissement autorisant cette occupation
Assurance "responsabilité civile" de l'occupant

(F) Après avoir pris connaissance du règlement régional d'occupation du domaine public dans les établissements publics et des clauses d'exécution figurant au verso de la présente convention, le chef d'établissement et le bénéficiaire reconnaissent et adhèrent à l'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition avant l'envoi à la Région.

A Besançon, le

Le bénéficiaire
représenté par CHAUVET Vincent
MAIRE D'AUTUN
(Prénom NOM)
son directeur en exercice,

L'EPL
représenté par Sophie MUGNIERY
(Prénom NOM)
son chef d'établissement en exercice,

Le propriétaire,
La Région Bourgogne – Franche-Comté
représentée par son président en exercice,



**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES PORTANT
SUR L'OCCUPATION DU GYMNASSE DE BOURGOGNE (rue aux raz 71 400
AUTUN) PAR LA MAIRIE D'AUTUN Du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026**

Entre :

La Région Bourgogne Franche Comté représentée par son Président en exercice,

La ville d'Autun représentée par son Maire,

Le lycée Bonaparte représenté par sa Cheffe d'établissement,

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 :** La ville d'AUTUN représentée par son Maire en fonction se fera rembourser sur justificatifs par le lycée BONAPARTE représenté par sa cheffe d'établissement en fonction les 2/3 (deux tiers) de ses dépenses annuelles (année civile) concernant le coût du personnel chargé du nettoyage et de la surveillance du gymnase ainsi que l'achat des produits d'entretien et l'entretien de l'auto-laveuse.
 - **Article 2 :** La ville d'AUTUN remboursera sur justificatifs (liste des mandats) au lycée BONAPARTE 1/3 (un tiers) de ses dépenses consacrées :
 - 1) à la viabilisation du gymnase de bourgogne (eau, chauffage urbain et/ou gaz électricité).
 - 2) aux dépenses de réparation et d'entretien du gymnase de Bourgogne (matériel acheté par le lycée ou intervention d'une entreprise extérieure).
- Les coûts d'entretien du Gymnase de Bourgogne tels que définis à l'article 1 (nettoyage, surveillance...) qui incombent à la ville d'AUTUN seront déduits.
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté supportera les dépenses d'investissement du gymnase et des installations sportives en sa qualité de propriétaire de l'équipement.

M. Le Maire d'AUTUN

Mme La Cheffe d'établissement

M. Le Président

du Lycée Bonaparte

du Conseil Régional

Bourgogne Franche Comté



0710001R
ACADEMIE DE DIJON
LYCEE POLYVALENT BONAPARTE
PLACE DU CHAMP DE MARS
71400 AUTUN
Tel : 0385865245

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260427-1033-CC



ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/01/2026

Réuni le : 02/02/2026

Sous la présidence de : Sophie-Helene Mugniery

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention tripartite jointe ainsi que son annexe A1 entre le Lycée BONAPARTE représenté par sa Cheffe d'établissement Mme Sophie MUGNIERY, la Mairie d'Autun représentée par son Maire M. CHAUVET Vincent et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté représenté par son Président M. Jérôme DURAIN dont l'objet est les modalités financières d'occupation du gymnase de Bourgogne par la Mairie, gymnase situé rue aux Raz à Autun.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mugniery

Prénom : Sophie-Helene

Signé le : 03/02/2026 17:55:08

BIEN_20252026_37_0710001R_260204110057

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1033-CC



0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Le conseil d'adminis

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT BONAPARTE-0710001R

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 37

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le : 04/02/2026 11:00:57

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-102

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Sportives - Subventions niveau de pratique aux associations et clubs sportifs pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-25 ;

Vu la proposition de répartition de la subvention versée aux clubs sportifs locaux évoluant au niveau national ou régional faite par l'Office Municipal des Sports ;

Considérant que pour le niveau de pratique réalisé en 2025, 21 clubs sont concernés ;

Considérant qu'au regard du classement par niveau, il est proposé d'allouer aux clubs autunois la somme de 35 000 € répartie de la manière suivante, conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports :

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

La Vaillante	1 500 €
CSA Basket	950 €
ASA Rugby	4 700 €
Force Athlétique	550 €
Société de tir	2 750 €
Olympique club autunois	2 100 €
Autun Triathlon	7 650 €
AS de Golf	950 €
Tennis club autunois	700 €
Cercle d'escrime	1 900 €
ASA Morvan	2 200 €
Stade Athlétique autunois	700 €

Archers de l'Autunois Morvan	450 €
Atelier de danse	850 €
Judo Club Autunois	700 €
Air Neuf	650 €
Club nautique	400 €
Autun Running	2 050 €
Club de voile	300 €
Amis de la Pétanque	2 400 €
Alliance Gymnastique	550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le versement de subventions aux clubs sportifs au titre du classement par niveau de pratique pour un montant total de 35 000 € ;

Article 2 : D'APPROUVER la répartition de cette subvention comme suit, conformément à la proposition de l'Office Municipal des Sports :

La Vaillante	1 500 €
CSA Basket	950 €
ASA Rugby	4 700 €
Force Athlétique	550 €
Société de tir	2 750 €
Olympique club autunois	2 100 €
Autun Triathlon	7 650 €
AS de Golf	950 €
Tennis club autunois	700 €
Cercle d'escrime	1 900 €
ASA Morvan	2 200 €
Stade Athlétique autunois	700 €
Archers de l'Autunois Morvan	450 €
Atelier de danse	850 €
Judo Club Autunois	700 €
Air Neuf	650 €
Club nautique	400 €
Autun Running	2 050 €
Club de voile	300 €
Amis de la Pétanque	2 400 €
Alliance Gymnastique	550 €

Articles 3 : D'AUTORISER son règlement individualisé vers chacune des associations listées.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1028A-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

implicite).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260427-1028A-DE

Individuels 20 %

26 **S²LO** 

Total	Subventions
-------	-------------

; 000

Novembre 2025 **Régional 40 %**

Equipes 30 %

Individuels 10 %

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1028A-DE



		Equipes 15%					Effectfs			Rencontres 15 %		Total équipe	Effectifs 5 %		Rencontre 5 %				Total indivi duel	Total Régional			
		1500								1500			Individu NBA	Valeur asso 500			V.P.C.	Résulta 500			1000	4000	
		Associations	Coef	Nbe	Bonus	Valeur	Résultat	Membres équipe= NBS	Rencontres		VPCR : valeur Effectif x Σrencontres												résultats 2,435
							9,43		N.B.R	N.J.R													
17	Volley				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0	0		
12	Gym	1	4		4	38	5	1	1	10	24	62	6	19	1	1	12	9	28	90			
8	la Vaillante Bad				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
16	T table				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
14	Hockey	4	2		8	75	5		10	50	122	197		0			0	0	0	197			
6	CSA Basket	4	1	1	8	75	5		20	100	244	319		0			0	0	0	319			
41	ASA Rugby	4	9	1	40	377	13		17	221	538	916		0			0	0	0	916			
26	Force Athlétique				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
44	Société de Tir	1	9	1	10	94	4		1	4	10	104	15	47	0	1	15	12	59	163			
33	OCA Hand	4	11	1	48	453	7	4	9	91	222	674		0			0	0	0	674			
46	Autun Triathlon				0	0				0	0	0	3	9	1	1	6	5	14	14			
30	Golf	1	4	1	5	47	11		3	33	80	128	14	44		15	210	162	206	334			
43	Tennis CA	1	17	1	18	170	4		4	16	39	209	6	19	1	1	12	9	28	237			
25	C Escrime	1	2	1	3	28	4		1	4	10	38	20	63		1	20	15	78	116			
	AS Morvan				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
	Savate				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
	Sprinter Club				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
	Qwan ki Do				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
2	Stade Athlétisme				0	0				0	0	0	7	22		1	7	5	27	27			
45	Les Archers				0	0				0	0	0	5	16	6	1	35	27	43	43			
24	Atelier Danse	1			0	0				0	0	0	6	19		1	6	5	23	23			
34	Judo Club	1	1	0	1	9	5		1	5	12	22	22	69		2	44	34	103	125			
18	Billard				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
35	Air Neuf				0	0				0	0	0	9	28	10	8	162	125	153	153			
	Moto Chlorophylle				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
37	Club Nautique A				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
3	Autun Running	1	7	0	7	66	8	1	1	16	39	105	28	88	1	1	56	43	131	236			
47	Club de Voile				0	0				0	0	0	3	9		6	18	14	23	23			
	Boule d'Or				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
38	Amis Pétanque	1	1	0	1	9	3	6	11	51	124	134	5	16		5	25	19	35	169			
31	Alliance Gym	1	5	1	6	57	5	1	2	15	37	93	10	31	1	1	20	15	47	140			
	Aéro Club				0	0				0	0	0		0			0	0	0	0			
total		159				1500				616	1500	3000	159	500	648				500	1000	4000		